



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

SEANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 1982

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i> . . . . .	3
<i>Hommage à la mémoire de M. Léonid Brejnev, Président du Praesidium du Soviet suprême</i> . . . . .	3
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i> . . . . .	3
<i>Constitution du Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft</i> . . . . .	3
<i>Constitution du Conseil régional wallon</i> . . . . .	3
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> . . . . .	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i> . . . . .	3
<i>Communication du Président:</i>	
Orateurs: M. Lagasse, M. le Président . . . . .	3
<i>Question orale (art. 64 du règlement) de M. Liénard à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française, concernant la diffusion du message audiovisuel sur le thème « Bébé bien porté — Bébé bien portant »:</i>	
Orateurs: MM. Liénard, Monfils, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française . . . . .	4

	Pages
<i>Projet de décret créant un Conseil consultatif du 3<sup>e</sup> âge pour la Communauté française:</i>	
— Discussion générale . . . . .	5
Orateurs: MM. Fedrigo (rapporteur), Paque, Monfils, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française.	
— Examen des articles . . . . .	8
<i>Projet de décret relatif à la formation initiale des enseignants:</i>	
— Discussion générale . . . . .	9
Orateurs: MM. Gondry (rapporteur), Liénard, D'Hondt, M. le Président.	
<i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la Communauté française de l'année budgétaire 1978:</i>	
— Discussion générale . . . . .	11
Orateur: Mme Brenez (rapporteur).	
— Examen des articles . . . . .	11
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil:</i>	
— Discussion générale. . . . .	13
Orateurs: MM. Defosset (rapporteur), Lagasse.	
— Examen de l'article nouveau . . . . .	14
<i>Proposition interprétant et complétant l'article 61 du règlement du Conseil:</i>	
— Discussion générale . . . . .	14
Orateur M. Defosset (rapporteur).	
— Examen de l'article 61 (complété) . . . . .	15
<i>Proposition de décret relatif à la lutte contre le tabagisme:</i>	
— Discussion générale . . . . .	15
Orateurs: MM. Lepaffe (rapporteur), Hendrick, Lagasse.	
— Dépôt d'amendements . . . . .	19
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	19
<i>Proposition de résolution (dépôt)</i> . . . . .	19
<i>Interpellation de M. Fedrigo à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française « sur l'absence de politique d'accueil de l'immigration dans la Communauté et, plus particulièrement, dans la région bruxelloise »:</i>	
Orateur: M. Fedrigo . . . . .	19
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	21
<i>Reprise de l'interpellation de M. Fedrigo à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française:</i>	
Orateurs: MM. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française, Fedrigo . . . . .	22
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	25

## Présidence de M. Toussaint, président

La séance est ouverte à 14 h 05 m.

M. De Decker, secrétaire prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

### EXCUSES

*Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :*

Mme Spaak, MM. Close et Urbain, en mission à l'étranger; M. Marcel Remacle, à l'étranger; M. Léon Remacle, retenu par d'autres devoirs; Mme Coorens, MM. Collart, Barzin et Hoyaux, empêchés; MM. Dejardin, Jean-J. Delhay et Delmotte, pour raisons de santé.

— Pris pour information.

### HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. LEONID BREJNEV, PRESIDENT DU PRÆSIDIUM DU SOVIET SUPREME

M. le Président. — Mesdames, messieurs, les membres du Conseil de la Communauté française ont appris, au début de ce qui, en Belgique, était un long week-end, la mort de M. Leonid Brejnev, chef de l'Etat soviétique.

L'histoire dira la place éminente qu'il a occupée sur le plan international durant près de deux décennies.

On retiendra plus particulièrement l'action qu'il a menée dans le cadre de la conférence d'Helsinki et la conclusion de l'acte final de celle-ci.

Pendant de longues années, le président du Præsidium du Soviet suprême a assumé, à une époque difficile, la lourde tâche de diriger son pays.

Dans les derniers temps, la maladie a exigé de lui un surcroît d'efforts. Il est mort, brusquement, d'une crise cardiaque.

Combattant de la seconde guerre mondiale, il fut aux côtés de tous ceux qui luttèrent contre le nazisme et qui assurèrent la victoire des Nations Unies. Il n'est pas d'honneur que le président Leonid Brejnev n'ait connu.

Depuis 18 ans, Premier secrétaire du Comité central du parti communiste d'Union soviétique, il fut nommé président du Præsidium du Soviet suprême, c'est-à-dire chef de l'Etat, en 1978. Il était également maréchal de l'Armée rouge et prix Lénine de littérature.

Au nom du Conseil de la Communauté française de Belgique, j'ai fait parvenir à M. l'ambassadeur d'URSS en Belgique, un télégramme le priant de bien vouloir transmettre au Præsidium du Soviet suprême et au peuple soviétique, l'expression de nos sentiments de vives condoléances.

### CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

M. le Président. — M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1982.

### CONSTITUTION DU RAT DER DEUTSCHEN KULTURGEMEINSCHAFT

M. le Président. — M. le président du *Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft* m'a fait savoir que le Conseil de la Communauté culturelle allemande s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1982.

### CONSTITUTION DU CONSEIL REGIONAL WALLON

M. le Président. — M. le président du Conseil régional wallon m'a fait savoir que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 20 octobre 1982.

### QUESTIONS ECRITES

#### Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

A M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, par MM. Gramme, Lagasse et Hoyaux; A M. Philippe Monfils, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française, par MM. Lagasse et Thys.

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 9 novembre dernier, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 du règlement du Conseil, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, j'ai été saisi d'une question orale de M. Defosset à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, relative à « l'avenir qu'il entend réserver au Conseil supérieur de l'édition de la Communauté française ».

M. Moureaux ayant accepté de répondre à cette question, je vous propose de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain, et nous pourrions l'entendre à 14 heures.

Par ailleurs, si personne n'y voit d'inconvénient, je vous suggère d'entendre l'interpellation de M. Fédrigo à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif, ce mardi vers 16 h 30 h.

Je vous rappelle que le point 6 de l'ordre du jour doit se lire selon les termes repris dans le rectificatif qui a été déposé sur vos bancs.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

### COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le Président. — Je viens d'être saisi d'une lettre de M. Pedc, président du *Vlaamse Raad*, en date du

16 novembre 1982. Je vous lis la traduction de cette lettre :

« Monsieur le président,

En application de l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du *Vlaamse Raad*, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une motion adoptée ce jour, à l'unanimité, par le *Vlaamse Raad*, relative à un conflit d'intérêts tel que visé à l'article 32 § 1 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

Etant donné le délai prescrit par la loi précitée, je vous propose d'entamer aussi rapidement que possible la concertation en la matière.

Je vous prie de croire... ».

La motion en cause, telle que traduite par nos services, est ainsi formulée :

« Motion relative à un conflit d'intérêts

Le *Vlaamse Raad*,

— *Estime qu'il peut être gravement lésé dans ses intérêts par la proposition de décret doc. CCF 7 (1981-1982) n° 1 du 13 janvier 1982, déposée au Conseil de la Communauté française, « relatif aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté française », telle qu'elle a été amendée et qu'il en a été fait rapport, doc. CCF 7 (1981-1982) n° 2 du 19 octobre 1982, parce que cette proposition de décret :*

*Porte atteinte au principe reconnu de l'homogénéité et de l'intégrité culturelles et linguistiques de la région de langue néerlandaise,*

*Contribue à nouveau à la francisation de la Flandre;*

— *Estime que les amendements déposés à la proposition de décret originale ne suppriment pas la lésion des intérêts flamands;*

— *Demande, en application de l'article 32 § 1 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 et de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Vlaamse Raad, que la procédure soit suspendue aux fins de concertation.*

Adoptée par le *Vlaamse Raad*,

Bruxelles, 16 novembre 1982

Le greffier,

(s) H. Vandenberghe

Le président,

(s) J. Pedé »

Je propose que ce point soit discuté par le Conseil lorsque nous aborderons le point 9 de l'ordre du jour. Vous savez que ceci fait suite à une première procédure du *Vlaamse Raad* sur le sujet.

J'ai convoqué le bureau élargi pour demain matin, à 11 h 30 m, aux fins de discuter de ce problème.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, si je comprends bien, il y a une nouvelle motion du *Vlaamse Raad* tendant à différer l'examen de la proposition de décret qui avait déjà, au mois de janvier dernier, fait l'objet d'une procédure semblable.

Je suis extrêmement surpris d'apprendre cette initiative car l'objet de la motion n'a pas changé. C'est vrai qu'il y a eu des amendements, ceux-ci ont eu pour effet de restreindre la portée de la proposition.

Si nous devions accepter ne serait-ce que la recevabilité d'une pareille motion, nous nous engagerions dans une voie sans issue. Si l'on permet à une assemblée de soulever à tous moments, à toutes les phases de la procédure parlementaire, à tous les stades d'examen d'une proposition ou d'un projet de décret, cette procédure prévue par l'article 32 de la loi du 9 août 1980, nous allons permettre le blocage, et en fait le renvoi *sine die* de l'examen de n'importe quelle initiative.

Vous proposez d'inscrire — si j'ai bien entendu — cette motion à notre ordre du jour. Pour ma part, j'ai l'impression qu'elle est irrecevable et qu'elle devrait être déclarée telle immédiatement.

M. le Président. — Monsieur Lagasse, le problème que vous soulevez doit être discuté.

Une remarque importante est cependant formulée par le *Vlaamse Raad*, elle concerne les amendements.

M. Lagasse. — C'est à l'instant même, monsieur le Président, que j'apprends l'existence de cette motion et je fais donc toutes réserves concernant sa recevabilité même, et aussi sur la possibilité de l'inscrire à l'ordre du jour.

M. le Président. — Nous sommes d'accord à ce sujet.

## QUESTION ORALE

Article 64 du règlement

### QUESTION ORALE DE M. LIENARD A M. MONFILS, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, CONCERNANT LA DIFFUSION DU MESSAGE AUDIOVISUEL SUR LE THEME « BEBE BIEN PORTE — BEBE BIEN PORTANT »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Liénard à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif, concernant la diffusion du message audiovisuel sur le thème « Bébé bien porté — bébé bien portant ».

— La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. — Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, une campagne de sensibilisation de la Communauté française sur le thème « Bébé bien porté, bébé bien portant » vient d'être lancée par vos services. Je vous félicite du reste pour cette initiative et je ne puis que vous encourager à poursuivre dans ce sens.

Cependant je me suis étonné, avec d'autres du reste, que ce message audiovisuel, par ailleurs fort bien réalisé, n'ait été diffusé par les services de télévision de la RTBF qu'à partir du 8 novembre, si je ne me trompe, alors que la chaîne RTL projetait ce message depuis un certain temps.

Le ministre pourrait-il me dire pourquoi la primeur de cette diffusion a été réservée à une autre chaîne que la RTBF et par la même occasion, quel est le coût financier de la diffusion de ce message par RTL dans le cadre, je l'imagine, de ses émissions publicitaires qui sont payantes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je commencerai par répondre à la deuxième question de M. Liénard portant sur le coût financier de la diffusion du message par RTL dans le cadre de ses émissions publicitaires.

La réponse est simple, cela ne coûte rien du tout, Monsieur Liénard. Il n'y a aucun coût financier.

RTL nous a en effet fait savoir, sur notre demande, qu'elle acceptait de faire passer ce spot quinze fois pendant 30 secondes sur ses antennes dans le cadre de ses émissions publicitaires normales et qu'elle décidait que cela ne ferait l'objet d'aucune facturation.

Puisque RTL avait pris la décision de soutenir notre action philanthropique, la RTBF, a décidé de faire de même, à savoir le passage gratuit de 15 spots durant la campagne.

Ces précisions constituent donc la réponse à votre deuxième question.

Quant à votre première question, pourquoi RTL a-t-elle commencé et pourquoi pas la RTBF, je répondrai que lorsque des stations comme RTL et la RTBF décident de poser un geste gratuit à l'égard d'une campagne, je ne puis imposer des dates et des horaires de programmation et ne puis non plus réunir les représentants des deux stations pour qu'ils se mettent d'accord. Je vous dirai aussi que la RTBF a commencé à diffuser le spot non pas le 8 novembre mais le 31 octobre à 15 heures. Je puis vous communiquer la liste des dates et des heures qui m'ont été proposées par chacune des stations et que j'ai naturellement acceptées. Je ne pouvais ni changer, ni leur dire que je souhaitais d'autres heures et d'autres dates.

RTL a préféré concentrer les 15 spots sur la première semaine. La RTBF a choisi un autre système qui présente les spots une fois par jour du 31 octobre au 20 novembre. Chaque système se défend. L'essentiel est que la diffusion ait lieu, et je crois qu'elle s'est effectuée à de bonnes heures, de façon à atteindre une parfaite efficacité.

Je signale par ailleurs que la RTBF a bénéficié d'un insigne avantage puisque dès le premier jour de la campagne, à savoir le 26 octobre, dans le cadre d'une déclaration de la Communauté française que j'ai faite à la télévision, les spectateurs ont pu voir l'interview de Marlène Jobert. Je puis préciser à l'honorable membre que cette interview était accordée à titre gracieux et que si je puis me permettre une boutade, elle n'a coûté à la Communauté ou plutôt à mon Cabinet que le prix d'un grand bouquet de fleurs pour une grande actrice.

Cette interview sera, avec l'autorisation permanente de l'intéressée, utilisée ultérieurement, en vertu des possibilités et des offres qui nous seront faites.

En conclusion, et puisque nous sommes dans le domaine de la petite enfance, pourrais-je dire que la morale de cette histoire, très morale d'ailleurs, est que, pour une fois, les deux fées de l'audio-visuel, l'une publique et l'autre privée, ont apporté ensemble le même cadeau en se penchant sur le même berceau. *(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je déclare l'incident clos.

## PROJET DE DECRET CREATANT UN CONSEIL CONSULTATIF DU TROISIEME AGE POUR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

### *Discussion générale*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret créant un Conseil consultatif du 3<sup>e</sup> âge pour la Communauté française.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Fedrigo.

**M. Fedrigo,** rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, votre Commission de la Famille et de l'Aide sociale a examiné le projet de décret créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française au cours de ses réunions du 28 juin et du 19 octobre 1982.

La Commission a entendu un exposé introductif du ministre-membre de l'Exécutif ayant la politique du 3<sup>e</sup> âge dans ses attributions. Celui-ci rappelle qu'il n'est pas d'usage que la création d'un Conseil consultatif soit le fait d'une assemblée. Mais le projet de décret attribue au Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française des compétences que la loi avait attribuées jadis au Conseil supérieur du troisième âge. C'est la raison pour laquelle la procédure décrétable est utilisée par préférence à la procédure réglementaire.

Le ministre fait remarquer encore que les personnes du troisième âge ne bénéficient pas de structures d'accueil propres et éprouvent dès lors des difficultés à se faire entendre, d'où l'intérêt d'un organisme consultatif à travers lequel pourront s'exprimer toutes les opinions des milieux concernés par la politique du troisième âge.

La composition du Conseil consultatif est très classique; ses attributions sont assez larges.

Lors de la deuxième séance, le ministre ayant la politique du troisième âge dans ses attributions présente plusieurs amendements proposés par l'ensemble de l'Exécutif, tandis que M. Paque dépose également deux amendements.

Le premier amendement de l'Exécutif vise à augmenter le nombre des membres choisis en fonction de leur compétence afin d'assurer une plus large représentation de personnalités compétentes dans le domaine du troisième âge et de réserver spécialement un des mandats à un représentant d'un organisme assurant la défense des intérêts des personnes hébergées en maison de repos.

Un commissaire fait remarquer que si l'on modifie le nombre de membres visés à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, il convient de modifier également l'alinéa 4 en augmentant le nombre de représentants des mutualités. Ce commissaire dépose dès lors un amendement visant à porter de 5 à 7 le nombre de représentants des organisations mutualistes, considérant qu'il faut tenir compte de la différence entre ces organisations quant au nombre d'affiliés.

Le ministre répond que le nombre de membres de chaque catégorie visée à l'article 3 a été accepté par l'Exécutif unanime. Si celui-ci propose un amendement à l'alinéa 2, c'est parce qu'il estime qu'il existe à présent un nombre assez important d'organismes dont la compétence à l'égard des problèmes du troisième âge est évidente: la Croix-rouge, l'Union des Villes et des Communes, les organismes d'éducation permanente, les universités du troisième âge, etc.

C'est pourquoi il a été proposé de porter le nombre de mandats de cette catégorie de 5 à 7 afin de permettre la représentation d'un plus grand nombre d'organismes compétents. Créer une proportionnalité basée sur le nombre d'affiliés dans la représentation des mutualités est un choix politique sur lequel il appartiendra à la commission de se prononcer.

Un commissaire demande ce qu'il faut entendre, à l'alinéa 5, par organisme groupant les « gestionnaires » de maisons de repos. Ne peut-on envisager que dans cette catégorie, les CPAS soient représentés, par l'intermédiaire de l'Union des Villes et des Communes, les CPAS étant en effet dans un grand nombre de cas, des gestionnaires de maisons de repos.

Le ministre fait remarquer que l'Union des Villes et des Communes, qui est choisie pour représenter certains services publics, n'est pas, en tant que telle, gestionnaire. L'Exécutif a estimé que c'est au travers de la première catégorie qu'une représentation de cet organisme pourrait être assurée en qualité d'organisme compétent dans le domaine du troisième âge, mais non dans la catégorie des gestionnaires, dans laquelle on retrouverait la FIIH et FEMARBEL.

L'adjonction de membres suppléants est à la fois proposée par un amendement de l'Exécutif et par M. Paque.

Un commissaire pose la question de savoir s'il est bien opportun de prévoir des suppléants. Le Conseil consultatif aura des compétences assez larges, à la fois d'avis et d'examen. Il convient qu'il dégage au fil du temps sa propre jurisprudence; une continuité dans la participation des membres choisis est pour cela nécessaire: l'existence de suppléants favorise un désintéret chez certains effectifs.

Le même commissaire demande si des avis de minorité pourront être rendus. Enfin, il estime qu'il appartient au Conseil lui-même de désigner son président.

Un autre commissaire appuie également cette remarque, estimant que c'est normalement à l'assemblée elle-même de désigner son bureau.

Le ministre rappelle que le projet initial de l'Exécutif ne prévoyait pas de suppléants, mais plusieurs demandes ont été formulées en ce sens, à la fois par des parlementaires et par des organisations. Aucun des membres du Conseil ne siègera en effet en raison de sa compétence propre, mais en raison des activités de l'organisme qu'il représente. Toutes les organisations qui seront amenées à être représentées au sein du Conseil ont souhaité que les effectifs soient doublés par des suppléants.

Le ministre ayant la politique du troisième âge dans ses attributions doit pouvoir être assuré que les avis qui lui sont transmis ont été rendus en la présence d'un nombre suffisamment élevé de représentants des organismes des diverses catégories.

Si le choix du président a été réservé à l'Exécutif, c'est afin d'éviter que ce problème ne donne lieu à de trop longs débats de nature polémique. Il est souhaitable qu'au sein d'un Conseil consultatif, tous les groupes représentés travaillent ensemble dans une large confrontation de tous les points de vue afin de donner au ministre les moyens de sa politique.

C'est par contre au Conseil lui-même qu'il appartient de fixer ses modalités de fonctionnement dans un règlement d'ordre intérieur. Traditionnellement, dans les instances consultatives, les avis sont rendus selon la règle du consensus. Traditionnellement également, on admet les notes de minorité et des votes sur les points controversés.

A l'article 4, l'amendement de M. Paque est accepté par le ministre-membre de l'Exécutif, qui propose de préciser que le choix du remplaçant aura lieu selon le même mode de désignation. La commission, unanime, marque son accord.

Un commissaire relève une erreur de date: à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, il faut lire: loi du 22 mars 1971 modifiée par la loi du 15 juillet 1976.

A l'article 7, un commissaire demande que soit supprimée la référence à l'approbation de l'Exécutif.

Le ministre fait valoir que l'intervention de l'Exécutif pour l'approbation du règlement d'ordre intérieur garantit la protection de la minorité. En outre, le Conseil de la Communauté française peut dès lors interroger l'Exécutif sur le fonctionnement du Conseil consultatif, puisque l'Exécutif assume une responsabilité quant à son mode de fonctionnement.

Un commissaire demande que le rapport qui sera adressé par le Conseil consultatif à l'Exécutif soit également porté à la connaissance du Conseil de la Communauté française, celui-ci ayant à remplir une mission de contrôle vis-à-vis de l'Exécutif. Un amendement est déposé en ce sens. Il recueille l'approbation de la Commission.

Le vote n'ayant pas été unanime, je vous ai fait une lecture *in extenso* du rapport. J'en arrive à présent aux votes.

Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité, moyennant rectification de la date de la loi citée à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>.

A l'article 3, § 1<sup>er</sup>, les alinéas 1, 2, 3 et 5, de même que les §§ 2 et 3, sont adoptés par 9 voix pour et 1 abstention.

A l'alinéa 4 du § 1<sup>er</sup> de l'article 3, l'amendement proposé par M. Califice est repoussé, 4 voix s'étant prononcées pour, 5 contre et 1 abstention.

Au § 2 du même article, M. Paque ayant retiré son amendement, l'amendement de l'Exécutif est adopté par 8 voix contre 1, et 1 abstention.

L'ensemble de l'article 3 est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

Un commissaire justifie son abstention sur l'ensemble des alinéas fixant le nombre de représentants de chaque catégorie en faisant valoir que si l'on introduit une proportionnalité dans l'importance de la représentation d'une catégorie, il faut la rediscuter pour l'ensemble des catégories.

A l'article 4, l'amendement de M. Paque, complété par un sous-amendement de l'Exécutif, est adopté à l'unanimité; l'ensemble de l'article est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

Sont adoptés à l'unanimité, les alinéas 1 et 2 du § 1<sup>er</sup> de l'article 5. Au § 2 du même article, l'amendement de l'Exécutif est adopté par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

L'article 6, l'article 8 amendé et l'article 9 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 7 est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 2 abstentions.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité au cours de la réunion du 3 novembre 1982. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Paque.

**M. Paque.** — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à féliciter M. Fedrigo pour son excellent rapport. Je l'en remercie. Il reflète bien l'ambiance de la discussion au sein de la commission. En effet, monsieur le ministre, vous avez « ouvert » la discussion; c'est la raison de la bonne atmosphère qui a régné à la commission. Aussi, le groupe socialiste votera ce projet de décret, quoiqu'il reste, bien entendu, quelques ombres au tableau, mais cela est bien naturel.

Ces ombres sont de deux sortes.

La première concerne la qualité des membres qui seront désignés pour constituer le Conseil. Vu l'ampleur des responsabilités qui seront celles de ce conseil consultatif, la qualité des membres sera extrêmement importante.

La seconde concerne les missions. Je crois que vous aurez l'occasion, non pas aujourd'hui parce que l'on n'interroge pas un ministre sur ses intentions, mais dans les mois à venir, de nous définir votre orientation sur la politique du 3<sup>e</sup> âge et notamment sur les modalités de sa mise en œuvre.

C'est également vrai en ce qui concerne les maisons de repos. C'est vrai aussi pour l'agrément spécial des services intégrés de dispensation de soins à domicile, parce que dans la dispensation de soins à domicile, au niveau communal, au niveau des CPAS notamment, et nous en avons parlé en commission, il existe des missions importantes à remplir. Nous espérons que vous en tiendrez compte.

En conclusion, je vous remercie de la discussion qui a été franche et ouverte en commission. C'est pour cela que le groupe socialiste vous soutiendra et votera favorablement ce projet de décret. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française.

**M. Monfils,** ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je crois que le vote de ce décret par notre Conseil vient à son heure. Depuis deux jours, en effet, se déroule la semaine des seniors, comme vous le savez sans doute. Elle porte des titres évocateurs: « Agir, oui, subir, non », et « Les seniors, partenaires de la commune ». Pendant sept jours les organisations qui s'occupent du 3<sup>e</sup> âge s'efforceront, à travers leurs structures bien sûr, de faire prendre conscience à l'ensemble de la population mais aussi aux organes responsables, et notamment aux pouvoirs publics, surtout communaux, du fait qu'il faut permettre aux seniors de garder ou de poursuivre leur insertion dans l'actualité ou de se créer des centres d'intérêt nouveaux en participant à des activités parfois différentes de celles qu'ils ont connues auparavant dans la vie active.

L'évolution économique et sociale entraîne cette conséquence de fait: nous allons de plus en plus vers une société composée en partie de personnes qui ne sont plus assez jeunes pour rester dans le circuit normal de travail mais qui ne sont pas encore assez âgées pour n'attendre que des actes de charité sociale de la collectivité. L'enjeu est d'importance. Il y a actuellement dans notre communauté, je l'ai dit plusieurs fois, 650 000 personnes considérées comme relevant du 3<sup>e</sup> âge. Il faut souligner que, parmi celles-ci, près de 80 p.c. sont parfaitement valides. Et que faire lorsqu'on est parfaitement valide et que l'on est écarté du circuit normal de travail?

Cette réflexion, il faut la mener partout. Il faut la mener par l'intermédiaire de personnes, de groupements qui savent de quoi ils parlent. C'est la raison pour laquelle, dans le domaine du 3<sup>e</sup> âge, des initiatives de regroupement et de coordination voient le jour depuis quelques mois.

La première étape est, me semble-t-il, la création de la confédération des organisations de seniors. C'est chose faite.

La deuxième, c'est évidemment la création de ce conseil consultatif du 3<sup>e</sup> âge. Comme l'a dit notre collègue, M. Paque, ce conseil a un champ d'action extrêmement vaste. Nous avons regroupé dans ses compétences, il faut le souligner, toutes les attributions qui, anciennement, étaient réparties au sein de plusieurs commissions, ce qui entraînait bien entendu des sources de difficultés, des longueurs dans les procédures, et, éventuellement, des conflits. Désormais, un seul organisme devra donner des avis sur tous les aspects de la politique du 3<sup>e</sup> âge.

Nous attendons de ce conseil qu'il réfléchisse en profondeur sur la problématique du 3<sup>e</sup> âge, qu'il avance et formule des propositions que nous, Exécutif, pourrions mettre en œuvre, compte tenu des moyens dont nous disposons actuellement.

J'attends aussi de ce conseil qu'il assiste les pouvoirs publics, c'est-à-dire les ministres compétents et l'administration, dans leur action.

C'est la raison pour laquelle nous lui avons donné mission d'émettre des avis sur les plaintes relatives aux maisons de repos et sur la suite à y donner.

Nous avons voulu, à cet égard, que le conseil soit en quelque sorte le lien central de confrontation des divers points de vue qui concernent une matière toujours délicate, puisque sont là souvent en jeu des intérêts personnels éventuellement divergents.

Pour remplir ces missions et toutes celles qui figurent dans le projet de décret qui vous est soumis, nous avons voulu que le conseil soit largement représentatif des organisations qui, directement ou indirectement, se préoccupent du problème du 3<sup>e</sup> âge.

En réponse à votre légitime inquiétude, je puis dire, monsieur Paque, que l'Exécutif insistera et veillera scrupuleusement à ce que les personnes choisies présentent les plus grandes garanties au point de vue de leurs compétences, de leurs qualités et de la connaissance des problèmes qu'elles auront à aborder.

En conclusion de cette courte intervention, monsieur le Président, chers collègues, je dirai qu'il y a quelques années un slogan a fait fortune dans le domaine de la jeunesse. On disait, en effet, « qu'il n'y a pas de problème spécifique de la jeunesse mais, par contre, un aspect jeune dans chacun des problèmes rencontrés au sein de la société ».

J'ajouterai que, mutatis mutandis, ce slogan pourrait être repris à l'égard des personnes du 3<sup>e</sup> âge, au-delà même des solutions apportées à des situations particulières.

Sous peine de marginaliser les seniors, il convient d'intégrer le troisième âge dans l'action des pouvoirs publics. Nous comptons sur le Conseil consultatif du troisième âge pour mener cette action à bien.

J'espère que notre Conseil de communauté ratifiera unanimement le projet de décret qui lui est soumis. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte adopté par la commission. (*Assentiment.*)

L'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est créé un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française, ci-après dénommé : « le Conseil ».

— Adopté.

**Art. 2. § 1<sup>er</sup>.** Ce Conseil a pour mission :

1<sup>o</sup> De donner des avis sur les orientations de la politique du troisième âge et sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

2<sup>o</sup> De donner des avis relatifs à l'agrément des institutions qui accordent une aide aux personnes âgées prévues à l'article 71, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, e, du Code des impôts sur les revenus, modifié par les lois du 18 mai 1972 et du 2 juillet 1981.

3<sup>o</sup> De donner des avis relatifs à la définition, l'agrément, les normes et la fermeture des maisons de repos, prévus aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 7 de la loi du 12 juillet 1966 relative aux maisons de repos pour personnes âgées, modifiée par la loi du 10 mai 1967.

4<sup>o</sup> De donner des avis relatifs à l'octroi de subsides prévus à l'article 4 de la loi du 22 mars 1971 modifiée par la loi du 15 juillet 1976 octroyant des subsides pour la construction de maisons de repos pour personnes âgées.

5<sup>o</sup> De donner des avis relatifs à l'agrément spécial des services intégrés de dispensation de soins à domicile et des maisons de repos agréées pour personnes âgées, prévus à l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de dispensation de soins.

6<sup>o</sup> De donner des avis sur les plaintes concernant les maisons de repos et sur les suites à y donner.

Le Conseil donne ses avis, soit d'initiative, soit à la demande de l'Exécutif.

§ 2. Pour remplir sa mission, le Conseil peut constituer des commissions chargées de lui faire rapport sur les différentes matières relevant de ses compétences.

Il peut faire appel à des experts.

— Adopté.

**Art. 3. § 1<sup>er</sup>.** Le Conseil est composé d'un président et de vingt membres :

Sept membres sont choisis en raison de leur connaissance des problèmes posés par la politique du troisième âge ou de leur action sociale, médicale ou culturelle en faveur des personnes âgées, dont un représente une organisation de défense des intérêts des personnes hébergées en maison de repos.

Six membres sont choisis sur une liste double présentée par chacune des organisations les plus représentatives des personnes âgées.

Cinq membres sont choisis sur une liste double présentée par chacune des organisations mutualistes.

Deux membres sont choisis sur une liste double présentée par chacun des organismes groupant les gestionnaires des maisons de repos pour personnes âgées.

§ 2. Le Conseil compte autant de membres suppléants que de membres effectifs.

§ 3. Le Conseil comprend également :

— Un représentant du ministre qui a la politique du troisième âge dans ses attributions;

— Un représentant du ministre qui a la politique de la santé dans ses attributions;

— Un représentant du ministre qui a l'éducation permanente dans ses attributions.

— Adopté.

**Art. 4. § 1<sup>er</sup>.** Le président et les membres du Conseil visés à l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, sont nommés par l'Exécutif pour un terme de quatre ans. Leur mandat est renouvelable. En ce qui concerne les membres visés aux alinéas 3, 4 et 5 du § 1<sup>er</sup> et au § 2 de l'article 3, si en cours de mandat, un membre effectif ou son suppléant vient à perdre la qualité de mandataire de l'organisation qui l'a présenté, il est procédé à son remplacement selon le même mode de désignation, à la demande de cette organisation.

§ 2. L'Exécutif désigne deux vice-présidents parmi les membres, visés à l'article 3, § 1<sup>er</sup>.

— Adopté.

**Art. 5. § 1<sup>er</sup>.** Il est constitué au sein du Conseil un Bureau chargé de l'organisation et de la coordination des travaux.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil et veille à la transmission des propositions ou avis adoptés par le Conseil.

§ 2. Le Bureau se compose du président, des deux vice-présidents, du secrétaire et de six membres désignés par l'Exécutif parmi les membres visés à l'article 3, § 1<sup>er</sup>. Les représentants de ministres visés à l'article 3, § 3, assistent, lorsqu'ils le jugent utile, aux réunions du Bureau.

— Adopté.

**Art. 6.** L'Exécutif organise le secrétariat du Conseil.

— Adopté.

**Art. 7.** Le Conseil établit son règlement d'ordre intérieur et le soumet pour approbation à l'Exécutif.

— Adopté.

**Art. 8.** Avant le 31 mars de chaque année, le Conseil adresse à l'Exécutif un rapport sur ses activités au cours de l'année civile écoulée. Ce rapport est également déposé au siège du Conseil de la Communauté française où ses membres pourront en prendre connaissance.

— Adopté.

**Art. 9.** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

**M. le Président.** — Il sera procédé demain au vote sur l'ensemble de ce projet de décret.

## PROJET DE DECRET RELATIF A LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

### *Discussion générale*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret relatif à la formation initiale des enseignants.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Gondry.

**M. Gondry, rapporteur.** — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de votre Commission de l'Education et de la Recherche scientifique a trait au projet du décret relatif à la formation initiale des enseignants.

Ce projet a été discuté en séance de commission en présence de monsieur le ministre Urbain, membre de l'Exécutif et de monsieur Dooms, chef de cabinet du ministre Urbain.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité en séance du 3 novembre 1982 et j'en remercie mes collègues.

Je m'en tiendrai donc pour l'essentiel au rapport écrit que je vous ai soumis, en mettant cependant en exergue certains points importants de la discussion.

Bien que projet venu de l'Exécutif et non issu du Conseil, comme une proposition de décret, vos commissaires ont longuement discuté ses objectifs et par ailleurs son application dans les compétences communautaires en matière d'enseignement telles que définies à l'article 59bis, § 2, alinéas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la Constitution, tout en tenant compte de l'avis favorable du Conseil d'Etat.

Le ministre a commenté devant votre commission les objectifs principaux de ce projet de décret. Le premier vise l'amélioration de la formation des futurs instituteurs, éducateurs et agrégés de l'enseignement secondaire inférieur, en imposant l'accomplissement de stages pédagogiques dans les écoles d'enseignement spécial; le second porte sur l'introduction dans la formation « initiale » des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur et supérieur d'une information complète sur l'enseignement de promotion sociale.

Ce dernier point, une approche de l'enseignement de promotion sociale dès la formation initiale, s'avère indispensable, compte tenu de la réforme de l'enseignement professionnel — depuis 1980 — amenée à se généraliser.

Le ministre a insisté sur l'objectif social et psychologique du projet: l'introduction de cette formation à l'enseignement de promotion sociale et la pratique de stages dans l'enseignement spécial permettent de combattre le handicap que représentait pour les enseignants, destinés éventuellement à faire carrière dans l'enseignement spécial et professionnel, l'absence de contacts préliminaires avec ces enseignements.

En outre, l'absence jusqu'à ce jour d'une information complète sur l'enseignement de promotion sociale dans la formation pédagogique elle-même constituait une grave lacune.

Il est urgent, comme l'a fait remarquer un commissaire, que ce projet puisse aboutir, compte tenu des dispositions en vigueur sur le cumul des ensei-

gnants amenés à exercer leur profession à la fois dans l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement spécial.

Ce projet n'a pas pour incidence d'accroître les heures de stages, ni de modifier fondamentalement la répartition des stages dans la formation initiale. La plupart des stages et autres activités didactiques ne s'opèrent que dans l'enseignement ordinaire.

Il n'a pas non plus pour objectif de modifier des structures de l'enseignement spécial. Il est né du constat de manque de formation ou de la formation largement incomplète des instituteurs et agrégés de l'enseignement secondaire inférieur amenés à être confrontés au problème de l'enseignement spécial.

Dans le cadre de ce qui existe déjà, ce décret serait un incitant à la prise de conscience de ces problèmes.

La concertation avec tous les réseaux d'enseignement devra, s'il y a lieu, s'organiser après le vote du décret. Les problèmes spécifiques que posent aux enseignants les handicaps socio-culturels, et ce particulièrement en milieu urbain où la population d'immigrés est importante, ont été également abordés, par votre commission, ainsi que ceux, posés pour tous les étudiants, de la mauvaise connaissance de la langue française.

Etant donné que ce projet de décret tel qu'il vous est présenté a été adopté par 10 voix pour et une abstention, je demande au Conseil de faire confiance à la Commission et de le voter à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Liénard.

**M. Liénard.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je remercie d'abord M. Gondry pour son excellent rapport. J'ai malheureusement été retenu par d'autres devoirs lors de la discussion générale de ce projet de décret en commission, mais je pense que le rapport reflète fidèlement l'ensemble des remarques formulées au cours de cette discussion. Je me permettrai donc de poser certaines questions relatives à l'application du décret.

Je m'empresse de dire combien nous étions et sommes toujours favorables à ce principe. En effet, nous pensons fondamentalement que les enseignants doivent avoir une approche de l'élève moyen mais également de l'élève en difficultés, plus particulièrement dans l'enseignement spécial et professionnel.

Ceci étant dit, je relèverai, à la page 4 du rapport, un premier point: Dans sa réponse à une question d'un commissaire, le ministre faisait allusion à la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 1975 concernant les stages prévus à l'intention des instituteurs; la circulaire spécifique déjà qu'ils ne s'accompliront que dans la mesure du possible. L'application du décret, dans cette éventualité, sera relativement laxiste et c'est le motif de ma question. J'étends cette question à l'application de la loi du 29 mai 1959, dite « loi du pacte scolaire » et plus particulièrement à son article 6 qui garantit au pouvoir organisateur la liberté pédagogique, notamment la liberté d'aménager ses horaires et ses programmes.

Si l'on pousse plus loin l'analyse de ce rapport, on constate que, dans sa réponse, le ministre dit que la concertation entre les différents réseaux aura lieu, si possible, et qu'elle devra s'organiser après le vote du décret. Je voudrais savoir pourquoi cette concertation n'a pu avoir lieu. Je le regrette vivement. Il eût été préférable, monsieur le ministre, que la concertation

ait lieu au préalable, précisément afin d'éviter cet écueil de la liberté pédagogique. Une unité d'action à cet égard aurait enfin pu se manifester dans notre Communauté française.

L'enseignement supérieur pédagogique subventionné sera finalement libre d'aménager son programme, ses horaires, ce qui peut présenter certaines difficultés. Une modification des programmes, je tiens à le rappeler, ne peut être imposée dans les circonstances actuelles par un décret de notre Communauté.

Permettez-moi encore de relever un autre élément à l'article 5. Dans la mesure où ce Conseil voterait ce décret, je pense qu'il serait difficile de prévoir sa mise en application dès sa parution au *Moniteur*. Nous sommes presque arrivés à la fin du premier trimestre et si la parution se fait au début du mois de janvier, cela pourrait poser des problèmes d'organisation pour les stages de dernière année dans l'enseignement normal, primaire ou moyen.

Enfin, monsieur le ministre, ma dernière question se rapporte à un arrêté du 3 mars 1965 qui subsidie les enseignants qui acceptent d'être maîtres de stage pour la formation pédagogique des futurs enseignants. Ne conviendrait-il pas de modifier cet arrêté royal pour que les enseignants qui accepteront cette mission au niveau de l'enseignement spécial, professionnel ou de promotion sociale, puissent au niveau de l'Etat et du lycée communal Léonie de Waha à Liège bénéficier des mêmes dispositions ?

La troisième question que j'ai à poser a une implication plus pratique, encore qu'il conviendra de voir, si subsides et subventions il y a, qui sera le pouvoir subsidiant.

Avant que le groupe PSC ne vote ce décret, il conviendrait, monsieur le ministre, de recevoir des explications complètes à cet égard et d'avance je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et sur certains autres bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. D'Hondt.

**M. D'Hondt.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, il y a 10 mois, suite à la déclaration de l'Exécutif, j'exprimais à cette tribune ma préoccupation de voir se développer une action cohérente en faveur des plus défavorisés de notre société. J'estimais notamment que les structures de l'enseignement spécial ont été bâties sur du sable et je regrettais que 12 ans après la publication de la loi sur l'enseignement spécial, tant de dispositions soient restées inappliquées. Parmi celles-ci, la formation du personnel revêt une importance certaine dans la mesure où elle touche aux fondements mêmes de l'action pédagogique à mener en faveur des enfants et des adolescents handicapés.

Je devrais donc, monsieur le ministre, être comblé que vous ayez voulu apporter votre contribution à la construction de cet édifice socio-pédagogique qui, après une décennie, est demeuré à l'état du gros-œuvre. Il est vrai que, comme beaucoup d'autres, je suis sensible à votre préoccupation de doter les futurs enseignants du primaire et du secondaire inférieur d'un bagage pratique acquis sur le terrain, au contact des réalités quotidiennes, en présence de ceux à qui s'adressera cet enseignement, ceux qui, en raison de leur handicap, exigeront toujours plus de doigté, plus de patience, plus de savoir-faire de la part de leurs maîtres.

Je devrais être comblé, dis-je, mais je reste sur ma faim : vous voudrez bien m'en excuser, monsieur le ministre, mais je ne puis que vous adresser des remer-

ciements polis mais réservés pour la bonne intention que vous avez manifestée à l'égard d'un problème important certes, trop important même pour être traité à la légère, de manière imparfaite et incomplète.

Je sais combien de contorsions vous avez dû faire pour situer votre projet dans les limites autorisées par le Conseil d'Etat en vertu des compétences attribuées à la communauté par l'article 59bis de la Constitution. Je me dois de reconnaître votre agilité, votre dextérité dans cette manœuvre acrobatique qui vous a permis de passer entre les mailles du filet institutionnel, le Conseil d'Etat admettant que votre projet « ne constitue pas une modification qui affecte de manière fondamentale l'une des conditions de délivrance des diplômes ». Mais où est l'essentiel ?

Nous savons tous que rien — ou presque rien — n'a été fait et, en tout cas, que rien n'a été reconnu et coordonné, en matière de formation spécifique à l'enseignement spécial. Mais nous savons aussi que ce qui motiva un temps de réflexion aussi long, ce fut surtout la crainte de ne pas rencontrer complètement ou précisément les besoins : innover est à la fois difficile et périlleux !

Or, monsieur le ministre, ce que vous nous proposez, c'est ce qu'il vous est possible de proposer, en fonction de vos compétences, mais pas nécessairement en fonction des besoins des futurs éducateurs de l'enseignement spécial !

Ne percevez-vous pas un paradoxe notoire entre les termes « formation » et « initiale » ?

Ne croyez-vous pas jouer à l'apprenti-sorcier en donnant l'impression au grand public que vous apportez la solution à un vaste problème que vous ne pouvez maîtriser seul ?

Vous ne semblez avoir consulté personne : ni le Conseil supérieur de l'enseignement spécial que la loi du 6 juillet 1970 investit d'un droit d'avis en toute matière qui touche de près ou de loin cet enseignement, ni l'administration, ni l'inspection de l'enseignement spécial, ni le ministre de l'Education nationale duquel relèvent toujours les structures, les diplômes, les subsides, les normes de population, ... Estimez-vous servir l'enseignement spécial en dissociant l'organisation de mini-stages pédagogiques de la formation générale de ses enseignants ?

Ne percevez-vous pas le danger de donner l'impression de combler une lacune évidente par une pseudo-solution ?

Dès 1971, une Commission du Conseil supérieur de l'enseignement spécial estimait que cette formation à l'enseignement spécial devait concerner toutes les catégories de personnel y travaillant, que cette formation devait être pensée « sur mesure » en fonction de la formation de base de chacun mais aussi de la tâche à remplir au sein de l'équipe pluridisciplinaire. Le problème est complexe et ne peut pas être résolu « d'un coup de cuiller à pot » : il faut envisager le temps d'études (formation complémentaire ou continue), les statuts administratif et pécniaire (après consultation des instances représentatives des pouvoirs organisateurs et des communautés éducatives (personnel, parents, ...)).

Votre projet de décret, monsieur le ministre, a le grand tort de faire croire que vous êtes le Messie, alors qu'il ne s'agit que d'une étoile filante !

Car, au-delà de l'aspect trop superficiel de cette « formation », cette dose d'illusion que vous voulez administrer aux futurs enseignants, il y a les besoins

de l'enseigné: acquérir un maximum d'autonomie et faire face à un avenir difficile en usant de la formation ou l'initiation professionnelle la meilleure possible, compte tenu des potentialités de chacun.

Résumée en quelques mots, cette finalité revêt tout un programme! Si le législateur a estimé, dès 1972, qu'il y avait lieu de fixer huit types d'enseignement spécial, c'est qu'il était conscient de la complexité, de la diversité des tâches à accomplir. Si après avoir organisé, à titre expérimental, un premier module de formation à l'enseignement spécial, le ministre de l'Éducation nationale a chargé l'inspection de l'enseignement spécial de lui faire rapport pour la mi-novembre sur toutes les implications d'une telle formation, c'est pour donner enfin un profil solide à cette formation.

La décision précipitée et très fragmentaire que vous proposez à notre assemblée de prendre aujourd'hui, ne peut que perturber le programme sérieux et complet qui s'élabore.

Votre souci, monsieur le ministre, est très louable mais votre projet ne satisfera personne :

Ni les pouvoirs organisateurs qui se trouveront confrontés au double inconvénient de devoir accueillir des stagiaires non motivés dans des structures insuffisantes (par exemple: 18 instituts de l'Etat pour les communautés francophone et germanophone);

Ni les futurs enseignants qui, quelle que soit l'option qu'ils ont choisie (langues modernes, sciences économiques,...) se verront contraints d'effectuer un stage dans l'enseignement spécial alors que le document de candidature à un emploi à titre temporaire leur offre la faculté de renoncer à cet enseignement;

Ni le personnel en fonction dans l'enseignement spécial auquel on promet depuis belle lurette une formation complète et structurée, à court ou à long terme, accompagnée d'une adaptation et d'une valorisation barémique du certificat d'aptitude délivré depuis 1924, mais qui ne donne droit à aucun avantage pécuniaire...

En bref, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir retirer et accommoder votre projet de décret qui part certes d'un bon sentiment, mais qui n'offre qu'un simulacre de solution à un problème trop grave pour être galvaudé: le devoir de préparer minutieusement et efficacement les jeunes éducateurs qui, demain, auront la charge de former les enfants et les adolescents handicapés à mieux se défendre, en leur qualité de citoyens, dans un contexte soio-économique des plus contraignants. Seule une réflexion concertée de tous ceux qui détiennent des responsabilités dans ce domaine, peut engendrer un programme de formation efficiente que nous, comme vous, estimons nécessaire de mettre sur rails.

La léthargie d'hier n'est pas une bonne raison pour décider précipitamment n'importe quoi aujourd'hui!

Nous devons rester les pieds sur terre et penser l'avenir avec pragmatisme, cohérence et efficacité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, à la demande du ministre-président qui voudrait répondre demain, je propose, avec l'accord du Conseil, de suspendre ici cette discussion générale et de la reprendre demain ainsi que l'examen des articles. (*Assentiment.*)

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

### *Discussion générale*

**M. le Président.** — Nous abordons la discussion générale du projet de décret contenant le règlement définitif du budget des Affaires culturelles de la Communauté française de l'année budgétaire 1978.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, Mme Brenez.

**Mme Brenez, rapporteur.** — Monsieur le Président, je me réfère à mon rapport écrit.

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole sur les articles du tableau budgétaire?

— Les articles du tableau, mis au voix, sont successivement adoptés (*voir annexe p. 1*).

**M. le Président.** — L'article premier est ainsi conçu:

#### CHAPITRE I. — *Engagements effectués en exécution du budget culturel*

##### § 1<sup>er</sup>. Fixation des engagements

**Article 1<sup>er</sup>.** Les engagements de dépenses effectués à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1978 s'élèvent, d'après le tableau A ci-annexé, colonne 6, à la somme de 1 834 619 535 francs.

— Adopté.

##### § 2. Fixation des crédits d'engagement

**Art. 2.** Les crédits d'engagement affectés par le Conseil culturel de la Communauté culturelle française pour les engagements de l'année budgétaire 1978 s'élèvent au total à 2 221 303 766 francs, conformément au même tableau A, colonne 5.

Ce montant comprend:

1. Un montant de 1 702 800 000 francs représentant les crédits d'engagement affectés par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit:

a) Budget primitif: 1 702 800 000 francs;

b) Ajustement des crédits:

Augmentations: 132 000 000 de francs;

Diminutions: 132 000 000 de francs.

(Tableau A, colonnes 1, 2 et 3.)

2. Un montant de 518 503 766 francs de crédits d'engagement reportés de l'année budgétaire 1977 à l'année budgétaire 1978 en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963. (Tableau A, colonne 4.)

— Adopté.

**Art. 3.** Le montant total des crédits d'engagement répartis pour l'année budgétaire 1978 est réduit conformément au tableau A, colonnes 8 et 9 :

a) D'un montant de 327 939 873 francs, qui, en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963, peut être reporté à l'année budgétaire 1978 par la loi contenant le règlement définitif du budget de l'Etat. Pour ces crédits reportés, la répartition est maintenue dans le budget de l'année 1979;

b) D'un montant de 58 744 368 francs à annuler par la loi contenant le règlement définitif du budget de l'Etat.

— Adopté.

**Art. 4.** Par suite des dispositions reprises aux articles 2 et 3 ci-dessus, les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1978 sont fixés à 1 834 619 535 francs, somme égale aux engagements enregistrés à charge de l'année budgétaire. (Tableau A, colonnes 6 et 10.)

— Adopté.

## CHAPITRE II. — Dépenses effectuées en exécution du budget

### § 1<sup>er</sup>. Fixation des dépenses

**Art. 5.** Les ordonnancements imputés à charge de l'année budgétaire 1978 sont arrêtés comme suit :

#### A. Pour les dépenses courantes :

1. Crédits non dissociés : 7 759 426 346 francs, se décomposant comme suit :

a) Prestations d'années antérieures : 805 889 137 francs;

b) Prestations de l'année en cours : 6 953 537 209 francs.

2. Crédits d'ordonnancement au cours de l'année : 19 467 864 francs, se décomposant comme suit :

a) Prestations d'années antérieures : 1 692 213 francs;

b) Prestations de l'année en cours : 17 775 651 francs.

#### B. Pour les dépenses de capital :

1. Crédits non dissociés : 175 916 506 francs, se décomposant comme suit :

a) Prestations d'années antérieures : 27 229 489 francs;

b) Prestations de l'année en cours : 148 687 017 francs.

2. Crédit d'ordonnancement : 1 134 223 525 francs, se décomposant comme suit :

a) Prestations d'années antérieures : 80 776 584 francs;

b) Prestations de l'année en cours : 1 053 446 941 francs.

(Tableau B, colonnes 7, 8 et 9.)

— Adopté.

**Art. 6.** Les paiements effectués, justifiés ou régularisés à charge de l'année budgétaire se montent à 7 934 317 897 francs à charge des crédits non dissociés.

Et à 1 153 691 389 francs à charge des crédits d'ordonnancement.

— Adopté.

**Art. 7.** Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963, se montent à la somme de 1 024 955 francs (crédits non dissociés). (Tableau B, colonne 10.)

— Adopté.

### § 2. Fixation des crédits de paiement

**Art. 8.** Les crédits de paiement ouverts au Conseil culturel de la Communauté culturelle française et affectés par ce Conseil s'élèvent :

Pour les dépenses courantes :

— Crédits non dissociés : 9 047 394 070 francs;

— Crédits d'ordonnancement : 28 820 958 francs.

Pour les dépenses de capital :

— Crédits non dissociés : 311 163 735 francs;

— Crédits d'ordonnancement : 2 854 661 142 francs.

(Tableau B, colonne 6.)

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement affectés par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

#### 1. Budgets primitifs.

a) Dépenses courantes :

— Crédits non dissociés : 7 967 600 000 francs;

— Crédits d'ordonnancement : 21 800 000 francs.

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés : 203 700 000 francs;

— Crédits d'ordonnancement : 1 526 000 000 francs.

#### 2. Ajustement des crédits :

Augmentations :

a) Dépenses courantes :

— Crédits non dissociés : 156 700 000 francs;

— Crédits d'ordonnancement : — francs.

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés : 5 900 000 francs;

— Crédits d'ordonnancement : 96 000 000 francs.

Diminutions :

a) Dépenses courantes :

— Crédits non dissociés : 287 300 000 francs;

— Crédits d'ordonnancement : — francs.

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés : 9 100 000 francs;

— Crédits d'ordonnancement : 96 000 000 de francs.

(Tableau B, colonnes 2, 3 et 4.)

II. Les crédits de paiement reportés en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 et des dispositions spéciales s'établissant comme suit :

Dépenses courantes :

— Crédits non dissociés : 1 210 394 090 francs;

— Crédits d'ordonnancement : 7 020 958 francs.

Dépenses de capital:

— Crédits non dissociés: 110 663 735 francs;  
— Crédits d'ordonnancement: 1 328 661 142 francs.

Total: 2 656 739 925 francs.  
(Tableau B, colonne 5.)

— Adopté.

**Art. 9.** Le montant des crédits de paiement ouverts et répartis pour l'année budgétaire 1978 est réduit (Tableau B, colonnes 12, 13 et 14):

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire 1979 a lieu en application des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 et de dispositions spéciales:

1. Opérations courantes:

— Crédits non dissociés: 1 678 568 524 francs;  
— Crédits d'ordonnancement: 9 353 094 francs.

2. Opérations de capital:

— Crédits non dissociés: 113 823 357 francs;  
— Crédits d'ordonnancement: 1 692 489 633 francs.

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont à annuler par la loi contenant le règlement définitif du budget de l'Etat:

1. Opérations courantes:

— Crédits non dissociés: 165 579 147 francs;  
— Crédits d'ordonnancement: — francs.

2. Opérations de capital:

— Crédits non dissociés: 21 423 872 francs;  
— Crédits d'ordonnancement: 27 947 984 francs.

La répartition des crédits reportés est maintenue dans le budget de 1979.

— Adopté.

**Art. 10.** Des crédits complémentaires pour un montant de 556 179 947 francs devraient être alloués pour couvrir les dépenses courantes à charge des crédits non dissociés de l'année budgétaire 1978, dépenses effectuées en plus ou au-delà des crédits répartis pour le service des budgets. (Tableau B, colonne 11.)

Ces crédits sont affectés comme il est indiqué au tableau C.

— Adopté.

**Art. 11.** Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1978 sont fixés comme suit:

Dépenses courantes:

— Crédit non dissociés: 7 759 426 346 francs;  
— Crédits dissociés: 19 467 864 francs.

Dépenses de capital:

— Crédits non dissociés: 175 916 506 francs;  
— Crédits d'ordonnancement: 1 134 223 525 francs.

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire d'après le tableau B, colonnes 7 et 15.

Adopté.

### CHAPITRE III. — Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget pour l'année 1978

**Art. 12.** Les recettes de l'année enregistrées à la section particulière du budget s'élèvent à 112 583 298. (Tableau D, colonne 4.)

— Adopté.

**Art. 13.** Les dépenses de l'année imputées sur la section particulière du budget s'élèvent à 856 230 006 francs. Ces paiements sont justifiés ou régularisés. (Tableau D, colonne 5.)

— Adopté.

**Art. 14.** Le résultat général de la section particulière du budget de l'année 1978 est définitivement arrêté comme suit:

Recettes: 112 583 298 francs;

Dépenses: 856 230 006 francs;

Excédent des dépenses: 743 646 708 francs.

Cet excédent de dépenses vient en diminution de l'excédent des recettes existant à la clôture de l'année budgétaire précédente, soit 1 117 819 832 francs.

Le montant ainsi obtenu, soit 374 173 124 francs consiste en:

— Soldes créditeurs: 389 544 239 francs;

— Soldes débiteurs: 15 371 115 francs qui seront transférés au compte de l'année budgétaire 1979. (Tableau D, colonnes 7, 8 et 9.)

— Adopté.

**M. le Président.** — Il sera procédé demain, à 16 heures 30, au vote sur l'ensemble du projet de décret.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL

#### Discussion générale

**M. le Président.** — Nous abordons la discussion générale de la proposition de modification du règlement du Conseil.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Defosset.

**M. Defosset, rapporteur.** — Monsieur le Président, chers collègues, votre commission des Affaires générales du règlement et de la comptabilité a examiné la présente proposition de modification du règlement du Conseil, lors de sa réunion du 3 novembre. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Une erreur matérielle a été corrigée: il convenait de remplacer, dans l'exposé, les termes « nécessité juridique » par « sécurité juridique ».

L'objet de cette proposition, je le rappelle, était de préciser la forme dans laquelle notre Conseil devait exercer sa compétence en matière d'approbation de traités et accords internationaux.

Le texte proposé, admis à l'unanimité, indique clairement que la forme d'assentiment choisie sera celle du décret, ce qui écarte donc toute autre procédure possible comme celle de la résolution ou de l'assentiment tacite.

Tenant compte du fait que les autres chapitres du Titre III du règlement, dans lequel l'article nouveau doit être inséré, portent des intitulés, la commission a décidé que le Chapitre VII nouveau contenant cet article portera l'intitulé suivant :

« De l'approbation des traités et accords internationaux. »

L'intitulé nouveau et la modification ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues. Je voudrais très brièvement dire que les auteurs de la proposition se réjouissent de la diligence avec laquelle les travaux ont été menés au sein de la commission des affaires générales. Nous tenons à en remercier tous ceux qui y ont travaillé.

Nous nous en réjouissons d'autant plus que l'hypothèse envisagée n'est en aucune façon théorique. Vous savez tous qu'il y a 13 jours exactement — c'était le 3 novembre — notre gouvernement communautaire a conclu à Québec un accord avec l'Exécutif présidé par M. René Levesque. Sans doute aurons-nous d'autres occasions de parler de cet accord de coopération. Je m'en voudrais aujourd'hui d'effleurer ce sujet. Nous souhaitons que le plus tôt possible, l'Exécutif dépose ce document sur le bureau de notre assemblée. Et comme le prévoit l'alinéa 2 de la proposition qui vous est soumise, et qui a donc été adoptée par la commission, le projet d'assentiment à cette première convention internationale conclue par notre Communauté Wallonie-Bruxelles disposera d'une priorité. Sauf décision contraire du Conseil, est-il prévu : j'ai peine à croire qu'en cette circonstance notre conseil voudrait déroger aux principes. Nous espérons donc que ce dépôt aura lieu très rapidement. Cela donnera l'occasion à tous les membres de l'assemblée, à tous les groupes de donner leur opinion sur le principe de cet accord, sur son contenu, et sur les prolongements que nous lui souhaitons.

J'ai tenu à saisir l'occasion de cette adaptation du règlement de notre Conseil pour, dès à présent, souligner l'importance de l'événement et me féliciter de l'initiative qui a été prise en la circonstance par le président de notre gouvernement.

**M. le Président.** — Plus personne ne demande la parole ? La discussion générale est close et nous passons à l'examen de l'article nouveau.

#### *Examen de l'article nouveau*

**M. le Président.** — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

Je vous rappelle que, pour uniformiser la présentation du Titre III du règlement, la Commission a décidé que le Chapitre 7 porterait l'intitulé suivant : « Chapitre 7 — de l'approbation des traités et accords internationaux. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je donne lecture de l'article 47bis nouveau.

« Art. 47bis. L'assentiment à tout traité ou accord international est donné sous forme de décret et selon la procédure d'adoption des décrets, en tenant compte notamment des conditions de présence et de majorité.

Dès sa distribution, le projet d'assentiment dispose d'une priorité, sauf décision contraire du Conseil. »

Le vote sur l'ensemble aura lieu demain vers seize heures.

#### **PROPOSITION INTERPRETANT ET COMPLÉTANT L'ARTICLE 61 DU RÈGLEMENT DU CONSEIL**

##### *Discussion générale*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition interprétant et complétant l'article 61 du règlement du Conseil.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Defosset.

**M. Defosset, rapporteur.** — Monsieur le Président, chers collègues, votre commission des Affaires générales, du règlement et de la comptabilité a examiné cette proposition interprétant et complétant l'article 61 du règlement du Conseil, lors de sa réunion du 3 novembre.

L'origine de cette proposition, vous vous en souviendrez, est un incident qui s'était produit il y a quelque temps au cours d'une séance du Conseil, incident au cours duquel le texte de l'article 61 avait donné lieu à controverse. Les membres de notre Conseil ont le droit de déposer une motion après une déclaration de l'Exécutif, mais le terme de déclaration visait-il une communication quelconque d'un membre de l'Exécutif ?

Je crois qu'il valait mieux plutôt que de recommencer une discussion de procédure, mettre un terme à toute controverse possible et le texte proposé par les auteurs avait pour objet d'interpréter l'article 61 en vue d'écarter tout doute à l'avenir sur son application, en disant par conséquent que toute communication de l'Exécutif pourrait faire l'objet d'une discussion. Il a été bien entendu en commission que cette modification, approuvée à l'unanimité, avait un caractère interprétatif et par conséquent un effet rétroactif, éventuellement.

Les membres de la commission étaient, pour le surplus, d'accord pour dire que la procédure ne s'applique pas à un débat ouvert sur un texte législatif puisque l'article 61 du Règlement, tel qu'il a été interprété, concerne bien uniquement les déclarations de l'Exécutif devant notre Conseil.

L'alinéa 7 nouveau de cet article a été adopté à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant plus la parole je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen de l'article unique de la proposition de décret.

## Examen de l'article 61

**M. le Président.** — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je donne lecture de l'article 61, alinéa 7.

A l'article 61, il est ajouté un 7<sup>e</sup> alinéa :

« Par « déclaration de l'Exécutif » au sens du présent article, il faut entendre toute intervention orale du président de l'Exécutif, ou de l'un de ses membres, que ce soit en son nom personnel ou au nom de l'Exécutif. »

Le vote sur l'ensemble aura lieu demain vers seize heures.

### PROPOSITION DE DECRET RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion générale de la proposition de décret relatif à la lutte contre le tabagisme.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Lepaffe.

**M. Lepaffe, rapporteur.** — Monsieur le Président, mesdames et messieurs, ce débat a connu, vous le savez, à l'origine, bien des controverses. C'est pourquoi il a pris beaucoup de temps. Il a en effet fallu six longues séances de commission pour préparer le texte qui vous est soumis aujourd'hui. Vous comprendrez que le rapport étant un élément analytique, je résumerai très fortement ce qu'il me paraît important de signaler aux membres du Conseil.

A la fin de ce débat, c'est unanimement que la commission a accepté, j'allais dire fumeurs et non fumeurs, on dit d'habitude majorité et opposition, le texte proposé.

Le ministre avait situé le problème de manière très claire en faisant remarquer que chaque année il y a des cas de cancers particulièrement dangereux et que vers l'âge de 40 ans il y a d'autres complications survenant en pleine vie active et dont les conséquences sont considérables non seulement en ce qui concerne la vie des intéressés et les souffrances qu'ils en subissent mais aussi quant à l'économie de notre communauté.

Un membre éminent de cette assemblée me disait avant l'ouverture du débat que la différence entre l'alcoolique et le fumeur, c'est que quand l'alcoolique boit il ne fait tort qu'à lui-même mais qu'il est scientifiquement prouvé que quand le fumeur fume cela a parfois des conséquences pour son entourage qui vont au-delà de la simple gêne créée par l'usage du tabac.

Je voudrais me borner à attirer votre attention sur deux anomalies qui doivent être rectifiées dans le texte même.

L'article 12 de la proposition qui vous est soumise doit figurer en section 4 et non en section 3. Cette erreur résulte d'un décalage du titre de la dernière section : Dispositions finales.

Bien entendu, nous devons considérer actuellement comme erreur matérielle la mention précisant que le décret entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 1982. En effet, il suffit de mentionner qu'il entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Une autre remarque me paraît s'imposer : d'aucuns se sont inquiétés, au cours des discussions, des conséquences qu'aurait la limitation des publicités en faveur du tabac dans la mesure où chacun sait qu'elles financent dans une large mesure des activités sportives, notamment les grands prix automobiles. On pourrait d'ailleurs s'interroger sur les pollutions cumulées résultant à la fois de la publicité, du tabac et des grands prix automobiles.

Toujours est-il que nous n'aurons pas à nous en soucier aujourd'hui dans la mesure où rien n'est changé en ce qui concerne la publicité, aux textes déjà en vigueur et qui émanent du législateur national.

En fait, la proposition de décret qui vous est soumise reprend les arrêtés royaux des 5 mars 1980, 22 septembre 1981 et 21 janvier 1982 déjà en vigueur. Nous nous bornons à vous demander que ces arrêtés royaux, actuellement d'application, aient la portée de décrets.

J'ajoute que le texte qui vous est présenté n'est pas seulement limitatif. En effet, c'est à titre très opportun à mon avis que, par exemple, les locaux fréquentés par les personnes du troisième âge, peut-être particulièrement sensibles aux problèmes qui pourraient naître de la coexistence avec des fumeurs, ont été intégrés dans la législation, ce qui, à mon sens, est une excellente chose.

Le texte a été adopté à l'unanimité, après de très longs travaux. Me référant à un rapport qui m'a semblé parfois trop analytique, je vous demande d'adopter, sur base des grands principes, le décret qui vous est présenté aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hendrick.

**M. Hendrick.** — Monsieur le Président, chers collègues, je souhaiterais faire quelques remarques relatives à l'ensemble du projet et plus particulièrement concernant deux articles.

J'aurais voulu, pour des raisons d'efficacité pouvoir, dans le cadre de la discussion générale, aborder plus spécialement les points de certains articles qui me préoccupent.

On ne peut que louer l'intention des auteurs du décret qui veulent lutter contre les dangers résultant de l'usage du tabac. Ce problème n'avait d'ailleurs pas non plus laissé le législateur national indifférent puisque, par la loi du 24 janvier 1977, il a donné au Roi des pouvoirs de réglementation très étendus en la matière.

Les auteurs de la présente proposition apportent néanmoins quelque chose de complémentaire en ce sens qu'ils s'attachent tout particulièrement à protéger les non fumeurs, en interdisant de fumer dans certains locaux publics, ce qui est bien dans la mesure où la liberté des uns s'arrête, en effet, où commence celle des autres.

Par ailleurs, il faut souligner que les amendements adoptés par la commission, ont épuré la proposition initiale de ce qu'elle avait de par trop coercitif, je dirais même dans certains cas dictatorial et la proposition ainsi amendée est nettement plus soucieuse du

respect des libertés individuelles que la proposition originale.

La proposition amendée tient également mieux compte des réalités économiques, quoique son article 9<sup>ter</sup> me semble représenter une tracasserie inutile et inopportune. J'y reviendrai tout à l'heure.

Mais, avant cela, je voudrais vous faire part de ma perplexité en ce qui concerne l'applicabilité de l'article 1<sup>er</sup> de ce décret qui stipule qu'il est interdit de fumer dans les locaux publics lorsqu'ils ne satisfont pas aux normes de ventilation arrêtées par le membre de l'Exécutif de la Communauté française qui a la santé dans ses attributions.

Est-ce à dire que le ministre en question va déterminer des normes pour des locaux publics qui n'ont rien à voir avec les compétences de la Communauté, par exemple, les bureaux de poste, les gares, ou que sais-je encore? La première question est: « en a-t-il le droit? » La deuxième est: « ce décret ne serait-il pas inopérant dans la mesure où les compétences de la Communauté française n'étant pas territoriales, le membre d'une autre communauté ne serait pas tenu de respecter ces interdictions ». Puis, troisième question: « quelle devra être l'attitude d'un tribunal qui aurait à juger une infraction au présent décret commise à Bruxelles par exemple, par un membre de la Communauté flamande ou de la Communauté germanophone »?

Quatrième question: « y a-t-il eu ou y a-t-il une raison particulière pour ne pas demander l'avis du Conseil d'Etat en cette matière? »

J'aimerais beaucoup être éclairé sur ces différents points, car je m'interroge quelque peu sur l'objectif réel de certaines de ces dispositions. N'est-on pas en train de chercher à susciter des situations juridiques inextricables et des conflits de compétence sans fin. A quoi cela servirait-il, sinon à encore compliquer la vie des gens qui, reconnaissons-le, l'est déjà bien assez comme cela.

J'en viens maintenant à l'article 9<sup>ter</sup>, et d'abord à son paragraphe 2 qui veut que tout vendeur de produits de tabac soit tenu d'exposer dans le local où se font les ventes, une affiche indiquant clairement les dangers de la teneur en goudron et en nicotine de ces produits.

Mesdames, Messieurs, s'il faut légiférer pour combattre les dangers résultant de l'usage du tabac, eh bien, soit, faisons-le; mais de grâce, n'en tirez pas à nouveau parti pour encore un peu plus empoisonner la vie des commerçants avec des mesures tout à fait inutiles par rapport au but poursuivi et qui donc compliquent inutilement la vie des revendeurs.

Ces travailleurs indépendants ne sont pas responsables de tout cela. Ils n'en peuvent pas. Laissez-les tranquilles. Quel besoin a-t-on à toute occasion de vouloir s'acharner sur eux? Ils sont déjà accablés par toutes sortes de réglementations tracassières et étouffés par des paperasseries. Quel besoin a-t-on encore de leur imposer de mettre un placard qui ne servira à rien, car il est évident que ce n'est jamais cela qui empêchera un fumeur d'acheter ses cigarettes. Mais ce placard sera toujours « dans les pieds » du commerçant, puis un jour, il tombera, se détériorera, que sais-je. On oubliera de le remplacer; du coup, on sera en infraction et on risquera à nouveau toutes sortes d'ennuis.

Mesdames, messieurs, ce paragraphe n'apporte rien au projet. Acceptons de le supprimer. J'ai pour cela déposé un amendement, que je vous demande de bien vouloir appuyer.

Au même titre, le paragraphe premier de l'article 9<sup>ter</sup> est tout à fait déraisonnable. Pourquoi encore imposer de nouvelles réglementations, alors que la loi du 24 janvier 1977 donne au Roi des pouvoirs de réglementation très étendus. Cette loi a d'ailleurs trouvé son exécution dans de nombreux arrêtés royaux dont la portée est déjà considérable. Alors, pourquoi encore vouloir ajouter une réglementation nationale ou une réglementation communautaire? Cette réglementation ne s'appliquant qu'au marché francophone qui n'est déjà pas un bien grand marché, va évidemment entraîner des frais inutiles et ce sont les consommateurs qui devront évidemment les payer. A quoi cela rime-t-il?

J'ose quand même espérer que personne ne veut pousser le vice jusqu'à vouloir communautariser les marchés, la distribution et les magasins. Alors, s'il vous plaît, rejetons cet article 9<sup>ter</sup> vraiment trop tâtilon.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs,

Il n'y a déjà que trop de lois et réglementations et tout ce fatras juridique empoisonne de plus en plus l'existence des gens. Le citoyen ne s'y retrouve déjà plus.

Trop de lois, trop de réglementations étouffent. Il faut dès lors simplifier les choses et non ajouter continuellement de nouveaux règlements, de nouveaux décrets à ceux qui existent déjà. C'est tout particulièrement vrai en période de crise où l'initiative a plus besoin de promotion que de brimades. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre, mesdames, messieurs, il y a quelques instants, notre rapporteur a souligné très heureusement l'ampleur du travail effectué en commission. En effet, et ce n'est pas chose courante, cette commission s'est réunie six fois pour examiner, étudier et améliorer le texte qui lui était soumis concernant la lutte contre le tabagisme.

La commission a reçu une série d'amendements, des amendements venant de l'Exécutif, des amendements venant de différents membres de cette commission. Bon nombre de ces modifications ont été retenues. On est en droit de dire aujourd'hui que la proposition qui vous est soumise est une œuvre collective. Ce n'est pas l'œuvre d'un parti, ce n'est pas l'œuvre d'une personne, c'est l'œuvre de la commission. Celle-ci s'est prononcée à l'unanimité. Tous les partis représentés ont marqué leur accord.

J'aimerais expliquer, le plus brièvement possible, les raisons qui ont conduit les auteurs de la proposition initiale à se rallier à un texte qui, il faut le constater, demeure en deçà de ce que prévoient plusieurs législations étrangères, en deçà de ce que l'on peut lire dans diverses résolutions soumises à l'Assemblée européenne de Strasbourg, dans diverses recommandations émanant de celle-ci, en deçà aussi de notre proposition initiale.

Que le tabagisme doive retenir l'attention des pouvoirs publics, je crois que personne ne le conteste plus aujourd'hui, étant bien précisé que le tabagisme, ce n'est pas le fait de fumer, c'est l'excès du tabac, c'est le recours excessif à la cigarette ou aux autres produits de tabac, — l'excès devant être apprécié — et le rapporteur l'a opportunément souligné tout à l'heure — tant du point de vue des fumeurs que du point de vue des non fumeurs exposés à absorber, à inhaler les fumées rejetées par les autres.

Sur les dangers que peut représenter, pour les uns et pour les autres, ce genre d'excès, on pourrait faire de longs discours. Je ne sais si ce serait de bons discours. Je crois qu'il ne serait pas difficile d'être émouvant et même mélodramatique. Je m'en garderai bien. Ce n'est en tout cas pas l'endroit. Je tiens cependant à dire que lorsqu'on songe à certains drames que j'ai connus, et que chacun d'entre nous a connus sans doute, on a peine à comprendre que les campagnes contre l'excès du tabac soient parfois le thème de plaisanteries ou de caricatures.

Un récent rapport de la commission des Communautés européennes, établi à l'initiative des ministres de la Santé, nous éclaire sur les mesures diverses et nombreuses prises dans les différents Etats-Membres. Ce rapport nous permet également de nous rendre compte que notre assemblée législative ne sera donc pas la première à s'engager dans cette voie. A dire vrai, les pouvoirs publics en Belgique sont déjà intervenus — et M. Hendrick l'a rappelé il y a quelques minutes — depuis trois ou quatre ans. Mais la caractéristique de cette intervention a été de reposer essentiellement sur des arrêtés, — la loi de 1977 à laquelle M. Hendrick a fait allusion se contente de charger le pouvoir exécutif de prendre les mesures qu'il juge devoir prendre, — ou même, si l'on y regarde de près, sur des circulaires administratives, avec toute la fragilité, la précarité et le danger d'arbitraire que cette méthode de réglementer implique.

Par ailleurs, et je m'adresse ici spécialement à M. Hendrick, il faut savoir que, depuis les réformes institutionnelles de 1980 qui confient les matières «personnalisables» aux Communautés, la lutte contre le tabagisme n'est plus de la compétence des autorités centrales.

C'est là une remarque préalable sur laquelle il importe d'insister: par l'adoption de la proposition qui vous est soumise, notre Communauté affirmera d'abord qu'elle entend assumer cette responsabilité nouvelle, la prévention en matière de santé, plus spécialement contre le danger d'intoxication par le tabac, bien entendu dans le cadre de ses compétences, mais elle affirmera aussi que la réglementation en cette matière doit émaner essentiellement du législateur et non pas d'un exécutif ou d'un ministre, sous forme d'arrêtés ou de circulaires ministérielles.

Il convient également de noter que l'article 11 de la proposition qui vous est présentée par la commission reprend, sans rien y modifier, cinq articles d'arrêtés royaux récents pris sur base de la législation de 1977. Quant au fond, ces dispositions ont paru justifiées et la commission a estimé que, dans l'état actuel des choses, il n'était pas opportun d'aller plus loin. Mais, du fait qu'il s'agit là d'un texte législatif qui reprendra telles quelles les dispositions en vigueur, cela signifie qu'elles constitueront désormais des règles légales, qui ne pourront, à l'avenir, être modifiées ni dans un sens ni dans l'autre si ce n'est par votre assemblée, c'est à dire par le législateur... Je dois avouer qu'en cette matière — comme en d'autres — nous ne sommes pas partisans des pouvoirs spéciaux. Il importe, sans aucun doute, qu'il y ait une collaboration entre le législatif et l'exécutif, mais les règles essentielles et les principes doivent être adoptés par notre assemblée législative.

Bien entendu, le décret qui vous est proposé par la commission ne fait pas que recopier des règlements existant au plan national. On peut résumer cette douzaine d'articles en disant que le décret s'efforce de structurer une politique de lutte contre le tabagisme autour de trois axes, que je voudrais évoquer rapidement.

Il y a, tout d'abord, l'interdiction de fumer en certains endroits; en deuxième lieu, l'information du public sur les méfaits de l'excès du tabac; et en troisième lieu, l'interdiction de la propagande en faveur des produits du tabac.

Reprenons très rapidement les dispositions du projet qui se rapportent à chacun de ces trois groupes. Toutefois, avant de faire cet inventaire, je voudrais souligner que toutes trouveront à s'appliquer dans les limites de la compétence de notre assemblée et selon les critères définis par la Constitution.

En faisant cette remarque, je songe, tout spécialement à l'application de nos décrets dans la région de Bruxelles. Certains de nos collègues ont paraît-il, reçu un libelle expliquant, sur le ton le plus sérieux du monde, que si le décret est adopté, il sera désormais, dans un bureau de poste bruxellois, interdit de fumer si l'on est francophone et ce sera permis si l'on est néerlandophone! Si j'ai bien compris M. Hendrick, il se référerait dans son intervention à ce que je me permets d'appeler cette «fumisterie». Notez que, d'après ce que l'on m'a dit, ce libelle n'était pas daté du 1<sup>er</sup> avril! Si cela avait été un poisson d'avril on s'en serait amusé. Mais il semble — et M. Hendrick vient de nous en donner une preuve — que certains se soient laissés prendre à ce genre de plaisanterie.

Mesdames, messieurs, le champ d'application et les critères d'application des décrets que nous votons dans cette assemblée sont, me semble-t-il, suffisamment connus et rendent inutile un long débat à ce sujet. Ce n'est en aucune façon la nationalité des personnes, et encore moins le caractère flamand ou francophone, de celui qui fume ou de celui qui ne fume pas — on l'a bien dit, les deux doivent être protégés grâce à l'intervention des pouvoirs publics — qui peut déterminer l'application d'une règle décrétable. A Bruxelles plus spécialement, les prescriptions de nos décrets s'appliquent aux institutions que nous qualifierions, pour être bref, d'unicommunautaires. S'il s'agit d'institutions à caractère culturel, c'est l'*activité* de celles-ci qui est déterminante; si nous avons affaire à des institutions de caractère socio-culturel, à des matières personnalisables, c'est l'*organisation* de l'institution qui est déterminante. A ce sujet, je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'au mois de juin dernier notre assemblée a adopté un décret déterminant le caractère unicommunautaire ou bicommunautaire des institutions bruxelloises s'occupant de matières dites personnalisables.

Aucun doute ne peut donc subsister à cet égard: Le décret sera applicable dans telle ou telle institution bruxelloise selon qu'elle est ou qu'elle n'est pas unicommunautaire. D'après les critères que je viens de rappeler, jamais un guichet des Postes de Bruxelles ne sera considéré comme une institution unicommunautaire et la réponse à la question posée est donc très claire. On pourrait multiplier les exemples. Si le décret qui vous est soumis est adopté, il s'appliquera à des institutions hospitalières bruxelloises ou à des maisons de repos dans la mesure où ces institutions auront été reconnues comme unicommunautaires.

Si vous le voulez bien, nous allons parcourir très rapidement les groupes de dispositions illustrant les trois principes énoncés tout à l'heure.

Il y a tout d'abord quelques mesures d'interdiction de fumer, qui peuvent être résumées en six points. Nous avons en premier lieu les locaux publics qui ne répondent pas à certaines normes de ventilation, normes à définir par le ministre compétent. A cet égard aucun problème de compétence ne se pose: le

ministre chargé de la santé peut, dans la limite de ses compétences, c'est-à-dire pour protéger la santé, imposer des obligations ou des interdictions à des établissements qui ne s'occupent pas de santé.

En deuxième lieu figurent les écoles. Il est bien précisé que cette mesure ne concerne pas l'enseignement supérieur. Rassurez-vous, je ne relirai pas le texte des différents articles; mais ceux qui auraient des doutes s'y référeront et ils se rendront compte immédiatement que l'enseignement supérieur n'entre pas dans le cadre de ces prescriptions. Précisons que dans les écoles, seuls les locaux où des élèves sont présents, sont touchés par l'interdiction.

En troisième lieu figurent les hôpitaux, ainsi que les maisons de retraite: celles-ci ont été ajoutées au texte initial sur proposition de l'Exécutif et à l'unanimité la commission s'est réjouie de cet ajout. Précisons que dans les hôpitaux et dans les maisons de retraite, il s'agit uniquement des locaux affectés à l'accueil, aux soins et à l'hébergement des malades.

En quatrième lieu, les locaux où sont entreposées ou préparées des denrées alimentaires, à l'exception, bien entendu, des restaurants, et autres lieux où les denrées alimentaires sont consommées sur place.

En cinquième lieu, interviennent les véhicules de transports collectifs, pour lesquels l'article 6 combine trois critères. Ou bien il s'agit de transports collectifs d'élèves ou de jeunes de moins de 16 ans, ou bien il s'agit de transports publics urbains — en fait c'est une interdiction qui est déjà appliquée, elle recevra désormais une base légale — ou bien, à partir de 1985, les transports collectifs publics ou privés qui ne comportent pas une zone réservée aux non fumeurs. Ceci signifie concrètement que dans les deux années à venir l'Exécutif devra mettre au point un certain nombre de normes auxquelles devront répondre les véhicules des transports collectifs, pour assurer une zone réservée aux non-fumeurs, et prévoir des procédés de ventilation, d'extraction des fumées.

Enfin, la dernière catégorie d'interdiction concerne les ascenseurs à usage collectif.

Tout aussi importantes, et même à mes yeux beaucoup plus importantes, sont les règles du chapitre 2, qui gravitent autour de deux idées: information et éducation.

Les quatre articles peuvent être résumés de la façon suivante: le ministre de l'Exécutif ainsi que le ministre de la Santé sont invités à organiser chaque année dans les écoles une information sur les dangers de l'usage du tabac. Certes, des initiatives de ce genre ont été prises depuis quelque temps par divers pouvoirs organisateurs. La prescription qui est proposée ici tend à généraliser ces initiatives qui se sont dès à présent révélées très positives. C'est donc conjointement que le ministre communautaire de l'Enseignement et le ministre communautaire de la Santé seront chargés de cette information dans les écoles.

Ensuite, nous trouvons une invitation semblable adressée à l'Exécutif, — plus précisément au ministre chargé de la Santé, — d'organiser chaque année, avec l'appui de la RTBF, une journée d'information sur ce thème: les dangers de l'excès dans l'usage du tabac.

En troisième lieu, une information permanente et apparente dans les locaux accueillant les moins de 16 ans, pour leurs loisirs. Dans le projet initial, un article prévoyait l'interdiction de fumer dans ces locaux. La commission a estimé devoir rattacher cette préoccupation aux règles d'information et d'éducation.

En quatrième lieu, information quant à la teneur en goudron et en nicotine par des mentions sur les paquets et une information générale dans les débits de tabac.

A ce sujet je voudrais attirer l'attention toute spéciale de M. Hendrick sur le fait que dans des magasins où l'on vend des cigarettes il ne s'agit pas — et le rapport est très explicite à cet égard — de demander que l'on affiche un tableau où la teneur en goudron et en nicotine de chacune des marques de cigarettes ou de chacune des catégories de produits de tabac devrait être signalée. Il s'agit d'une information générale, attirant l'attention du consommateur de telle façon qu'au moment où il achète son paquet de cigarettes il ait son attention attirée sur les mentions qui doivent y figurer.

Il va de soi que ces quatre règles, qui ont donc pour objet l'information de l'opinion publique et spécialement des jeunes, ne sont pas limitatives.

Dans certains pays, a eu lieu une émission de timbres-poste spéciaux consacrés à ce thème. Peut-être avez-vous eu l'attention attirée par les timbres-poste italiens qui sont, du reste, très réussis. Mais nous devons constater que cela ne relève pas de la compétence de notre Exécutif. C'est pourquoi nous avons demandé au ministre national compétent de s'en préoccuper et j'ai le plaisir de dire que la réponse de celui-ci a été tout à fait encourageante. Prochainement, on émettra donc dans notre pays un timbre attirant l'attention du public sur les dangers de l'excès de tabac.

Le ministre a évoqué en commission diverses méthodes et diverses techniques de sensibilisation de l'opinion publique, desquelles pourront s'inspirer utilement ceux qui, dans les écoles ou ailleurs, auront à organiser cette campagne de formation.

Je voudrais ajouter que, pour ma part, je souhaite voir concrétiser l'action d'information, notamment avec l'aide d'institutions telles que la Croix-Rouge. Celle-ci dispose, dès à présent, de tout un matériel didactique. Il serait également utile de faire connaître des statistiques médicales. A vrai dire, plutôt que d'attirer continuellement l'attention sur le nombre de décès et sur les conséquences déplorables du tabagisme au point de vue de la santé, je crois personnellement qu'on ferait mieux d'insister sur les effets bénéfiques de la lutte contre le tabagisme, obtenus là où elle a déjà pu être menée. J'ai eu récemment l'occasion de voir les statistiques relatives à la Suède, pays où une législation en la matière existe depuis plusieurs années. Ces chiffres sont extrêmement éloquentes. Plutôt que d'inspirer la crainte par des affiches ou des slogans, il vaut mieux développer des thèmes positifs. Ainsi, nous nous trouvions la semaine dernière à Montréal, et j'y ai été frappé par une affiche, très officielle, avec le slogan: «Vivre sans fumer c'est affirmer sa liberté». Je crois qu'à l'heure actuelle la liberté et la solidarité sont encore susceptibles d'être mobilisatrices.

Le troisième chapitre est relatif aux mesures d'interdiction et de réglementation de la publicité en faveur du tabac. A cet égard, nous pouvons être extrêmement brefs. Comme l'a expliqué le rapporteur tout à l'heure, la Commission a estimé qu'il suffisait de reprendre telles quelles les dispositions de l'arrêté royal du 5 mars 1980.

J'attire l'attention sur le fait que cet arrêté royal stipule, d'une part, l'interdiction d'une dizaine de types de publicité mais qu'il prévoit, d'autre part, une réglementation de la publicité là où elle est autorisée. C'est l'objet des articles 3 et 4 dudit arrêté.

Mesdames, messieurs, je crois avoir permis à chacun de se rendre compte du caractère extrêmement modéré de la proposition qui vous est soumise par la commission unanime. Il est évident qu'une réglementation de ce genre n'est jamais populaire et je puis, dans une certaine mesure, comprendre les réflexions de M. Hendrick...: Il est, en effet, tellement plus facile de laisser faire, spécialement de laisser faire le petit monde de la publicité. Je veux cependant espérer que notre assemblée, en adoptant la proposition présentée par la commission, voudra prouver qu'elle ose regarder en face un problème délicat et qu'elle ose prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je vous propose de procéder à l'examen des articles au cours de la séance de demain. (*Assentiment.*)

#### *Dépôt d'amendement*

**M. le Président.** — Je signale qu'à l'article 9<sup>ter</sup> de cette proposition de décret se rattache un amendement de M. Hendrick libellé comme suit:

A. En ordre principal, supprimer l'article 9<sup>ter</sup>.

B. Subsidièrement, supprimer l'alinéa 2 de l'article 9<sup>ter</sup>.

Cet amendement est-il appuyé? (*Plusieurs membres se lèvent.*)

Cet amendement étant régulièrement appuyé, il fera partie de notre discussion de demain.

#### ORDRE DES TRAVAUX

**M. le Président.** — Nous devrions examiner maintenant la proposition de décret modifiant le décret du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives, de M. Lutgen et consorts.

L'assemblée est-elle d'accord d'examiner ce point au cours de notre séance de demain? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION DES BOURGMESTRES DANS LES COMMUNES DE FOURON ET DANS LES COMMUNES A FACILITES

**M. le Président.** — Je suis saisi d'une proposition de résolution concernant la nomination des bourgmestres dans les communes de Fouron et dans les communes à facilités, signée par MM. Biefnot, Grafé, Lagasse et Ducarme, et rédigée comme suit:

« Le Conseil de la communauté:

— considérant que la bonne entente entre les communautés implique dans le chef des uns et des autres le respect de la loi et des principes démocratiques;

— considérant que ces principes s'imposent aussi bien dans la commune de Fouron et dans les communes à facilités que dans toute autre commune;

ressentirait comme un défi à la démocratie le refus de nommer bourgmestre, dans cette commune comme

dans toute autre, celui dont la candidature a été présentée par la majorité des conseillers municipaux. »

Si vous êtes d'accord, nous pourrions procéder à l'examen de cette proposition de résolution au cours de notre séance de demain, vers 16 heures 30, au moment des votes. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

#### INTERPELLATION DE M. FEDRIGO A M. MONFILS, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, SUR « L'ABSENCE DE POLITIQUE D'ACCUEIL DE L'IMMIGRATION DANS LA COMMUNAUTE ET, PLUS PARTICULIEREMENT, DANS LA REGION BRUXELLOISE »

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fedrigo à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif, sur « l'absence de politique d'accueil de l'immigration dans la Communauté et, plus particulièrement, dans la région bruxelloise ».

La parole est à M. Fedrigo.

**M. Fedrigo.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, après quelques avatars, cette interpellation peut donc avoir lieu. Je m'en réjouis.

J'ai déjà eu l'occasion d'interpeller à la Chambre l'Exécutif de la Région bruxelloise à propos des refus d'inscription de certains étrangers « non CEE » à la commune de Schaerbeek. Mon interpellation dépassa largement le cadre législatif étroit dans lequel les autorités confinaient le débat. De plus, inévitablement, l'éternel argument du partage des compétences en matière de politique d'immigration fut avancé, argument qui permet de se retrancher derrière le paravent des responsabilités tellement partagées qu'elles ne sont plus assumées par personne. Mon interpellation sera donc complémentaire à celle que j'ai adressée à M. Demuyter, les considérations juridiques vous étant aujourd'hui épargnées. C'est que l'illégalité flagrante des refus d'inscription de certains étrangers « non CEE » de la capitale cache mal une absence de volonté politique de s'attaquer à tous les problèmes liés au séjour des immigrés sur le territoire de notre pays et plus particulièrement de notre communauté.

Cette passivité politique ne répond pas à un des points de la déclaration du 19 janvier 1982 de l'Exécutif de la Communauté française. Permettez-moi de vous rappeler ce point de la déclaration:

« Dans les limites de ses attributions, l'Exécutif favorisera l'accueil et l'intégration des immigrés, en préservant le droit à développer leur identité culturelle et dans le respect de leurs convictions idéologiques, politiques, philosophiques ou religieuses. »

Cette déclaration était d'autant plus ambitieuse que nous savons, à la lumière du budget 1982 de la Communauté, que la somme réservée à l'accueil de l'immigration n'atteint même pas la barre des 10 millions.

Nanti d'une pareille somme, quelles prouesses serez-vous en mesure d'accomplir, monsieur le ministre, pour permettre la concrétisation de cette déclaration d'intention? N'y a-t-il pas, en effet, beaucoup de pain sur la planche, pour reprendre la conclusion de mon interpellation à la Chambre, dans la mesure où une politique d'accueil de l'immigration ne peut se résumer au saupoudrage de quelques subsides à certaines organisations agréées? Au contraire, il s'agit de mettre en œuvre une politique d'ensemble, en coordination avec d'autres instances (les régions et certains

départements nationaux) de manière telle que les différents aspects qui entrent en ligne de compte pour promouvoir cet accueil soient valablement rencontrés.

Mais quels sont ces différents aspects ?

Il est bon de rappeler à cette tribune que lorsque des accords furent négociés d'Etat à Etat pour organiser l'immigration dans notre pays, il était alors question, au moins dans le chef des négociateurs, d'importer de la main-d'œuvre, cette dernière étant considérée comme une marchandise, au même titre que les matières premières que nous importons des pays du tiers monde. C'était oublier le fait que cette marchandise était humaine et que la transaction n'était économique qu'en apparence. En fait, nous importons des populations et avec elles toutes sortes de particularités complémentaires, dépassant la stricte capacité de produire.

La pseudo-théorie scientifique du seuil d'intolérance — et le mot n'est pas fortuit — ne donne d'ailleurs au travailleur immigré d'autre statut que celui de machine à produire.

Tolérée dans son rôle de main-d'œuvre à bon marché, une partie de la population étrangère devient gênante pour certains lorsqu'elle manifeste ses habitudes sociales et culturelles. Ce sont les préjugés racistes qui permettent de postuler :

1) la coexistence de deux blocs côte à côte, étrangers et autochtones, que les statistiques permettraient de différencier;

2) L'apparition au sein de la population autochtone d'une hypothétique réaction de rejet qu'il serait possible de mesurer.

Ces postulats s'appuient sur une confusion importante : celle qui réduit la science à une collecte de statistiques. Et en effet, sur quelles bases peut-on déterminer de façon chiffrée l'existence d'un bloc homogène d'étrangers, sinon par une sélection arbitraire qui tienne compte de la nationalité d'origine ? Seule cette sélection peut ultérieurement fonder quantitativement un seuil d'intolérance établi en pourcentage. A cette dernière notion se rattache la réaction de rejet de la population autochtone : mais ici les sociologues en herbe préfèrent mettre une sourdine à la statistique, car ils voient mal comment chiffrer l'intensité d'un rejet éventuel. Qui plus est, ce qui est rejeté est toujours — quantification oblige — une catégorie très restrictive de comportement des étrangers, celle qui se résume aux rapports de police sur les crimes et les délits.

Pourtant, il est par trop simpliste et illusoire de vouloir réduire le rôle social des immigrés au rôle négativiste d'individus qui passeraient le plus clair de leur temps à enfreindre la loi.

Un scénario établi par la « Centrale pour l'éducation politique » de Bonn en RFA (mi-juin 1982) présentait les conséquences que devrait supporter une Allemagne de l'Ouest « débarrassée » de ses travailleurs immigrés : scénario apocalyptique puisqu'il laissait apparaître un véritable chaos, une totale désorganisation de l'économie ouest-allemande, faute de travailleurs aux postes clés de l'industrie des biens et des services.

Nous pourrions appliquer ce scénario à la Belgique ; il illustrerait tout autant combien les immigrés participent à la bonne marche de notre économie et assument des travaux dans tous les secteurs industriels vitaux pour le pays.

Il y a donc une impudence certaine à vouloir comptabiliser les allocations familiales ou de chô-

mage dûment méritées par certains travailleurs immigrés lorsqu'on pense à la somme de richesse que ceux-ci apportent au pays. Pourtant certaines organisations et certains mandataires politiques, au mépris de leur propres options libérales, n'hésitent pas à engager le débat sur ce terrain en allant même jusqu'à proposer des mesures coercitives à l'encontre de la libre circulation des capitaux et des biens de cette partie de la population étrangère séjournant sur notre territoire.

Mais laissons-là le problème de la main-d'œuvre pour en revenir à l'essentiel du débat, celui d'une population qui a immigré chez nous sans que fondamentalement le problème de son accueil n'ait été posé. C'est ainsi que les immigrés rencontrent, dans leur existence en Belgique, un problème de double culture qui est trop souvent sous-estimé par les différentes autorités.

Si nous considérons, par exemple, la dernière immigration, les populations qui la composent sont issues de régions agricoles sous-développées. C'est dire combien les immigrés de première génération se sont adaptés difficilement aux conditions de vie urbaine et au travail en usine. Pour leurs enfants par contre, le problème se pose différemment, dans la mesure où ils connaissent peu leur pays d'origine, et ce qui serait considéré ici comme un retour aux sources, signifierait pour cette population un second déracinement. Il y a donc une marginalisation culturelle des enfants migrants de la seconde génération qui fait que le cadre relationnel et éducatif de leurs parents est partiellement inadéquat à l'adaptation dans une société industrielle et urbaine telle que nous la connaissons. Qui plus est, si s'insérer dans notre société se traduit par une aspiration socio-professionnelle légitime, celle-ci trouve difficilement à se concrétiser, sauf exception, dans la conjoncture actuelle de notre économie.

A cette marginalisation économique-culturelle vient encore s'ajouter la marginalité dans l'habitat. Nous ne sommes pas les seuls à avoir stigmatisé l'apparition des ghettos dans certains quartiers de la capitale. Il n'empêche que d'aucuns attribuent l'existence d'une telle marginalisation, d'une part, à l'action volontaire des immigrés qui chercheraient à se regrouper dans les mêmes quartiers et, d'autre part, à leur tendance à négliger l'entretien du logement en général. C'est là oublier le faible niveau de revenu de la population immigrée, revenu ne lui autorisant pas l'accès à d'autres types de logements que ceux qui se retrouvent dans certaines communes situées autour de la petite ceinture de Bruxelles-ville. C'est aussi oublier la difficulté pour certains étrangers, qui en ont les moyens, de s'installer dans des quartiers mieux aménagés, et ce faute d'une couleur de peau « appropriée ». Dans le même ordre d'idées, c'est aussi la politique du logement social qui est en cause puisqu'elle est loin d'être en mesure de couvrir tous les besoins qui s'expriment, et ce d'autant plus que la hausse des loyers est loin de permettre que les plus démunis jouissent de cet habitat. Faut-il rappeler que 76 p.c. des étrangers ne sont pas propriétaires de leur logement, et que ce dernier est très souvent mal entretenu, subdivisé, et oblige des familles entières à la coexistence dans des pièces exiguës ? Le drame de Saint-Josse est malheureusement là pour illustrer mes paroles.

Qu'il me soit permis de conclure en revenant sur ce problème global de l'accueil des immigrés et la réponse que M. Demuyter, ministre de la Région bruxelloise, me fit suite à mon interpellation du 9 juin 1982. Pour M. Demuyter, il semble que depuis de longues années, les communes de l'agglomération bruxelloise mènent une politique d'accueil de l'immi-

gration — principalement des jeunes immigrés — et, parmi elles, Schaerbeek n'aurait pas failli à la tâche. Je ne vous demanderai pas, monsieur le ministre, de répondre aux affirmations de votre collègue de la Région bruxelloise; pour ma part, si je suis au courant de certaines initiatives extra-communales visant à améliorer l'accueil de l'immigration à Schaerbeek — je pense particulièrement au centre de santé mentale sectorisé de la Gerbe, au planning Josaphat, etc. —, je connais moins bien les réalisations originales de la commune en cette matière et ce d'autant que le déficit communal n'encourage certainement pas les mandataires à promouvoir une politique volontariste, la situation des CPAS ne contredira pas mon propos.

Je sais par contre qu'il y eut, en 1977/1978, une initiative de l'Institut communal d'enseignement technique secondaire de la rue de la Ruche pour tenter d'obtenir du pouvoir organisateur, c'est-à-dire du collègue échevinal, une possibilité de dédoublement à distance de classes de l'enseignement professionnel de manière à répondre de façon appropriée aux problèmes pédagogiques rencontrés. L'affaire se passait en 1977 en collaboration avec l'Institut « La Gerbe ». Ce centre était déjà confronté à des problèmes épineux de petite délinquance en milieu immigré, et les animateurs étaient convaincus que seule une action préventive pouvait se révéler payante à long terme. Le projet était fort simple puisqu'il portait du constat que 50 p.c. des élèves des classes inférieures en section professionnelle quittaient l'établissement dans le cours de l'année. Ballottés d'une école à une autre, dépourvus d'allocations de chômage, ces jeunes finissaient à la rue, livrés à eux-mêmes. A partir de cette situation pouvait commencer le cycle infernal du petit vandalisme en bande, des vols, de la répression policière, du circuit des homes pour terminer par la prison.

Briser la chaîne signifiait briser un de ses maillons: améliorer l'école et, plus précisément, tenter de mettre un terme à son inadéquation à résoudre les difficultés particulières des jeunes immigrés.

Ce qui n'enlevait aucun mérite à ce projet, c'est qu'il ne coûtait rien à la commune puisque les frais de locaux et d'enseignants étaient assurés par le centre de santé, en collaboration avec une autre association s'occupant d'hygiène mentale. Toutes les tracasseries furent menées de concert avec la direction de l'icets, l'échevin de l'Instruction publique, M. Adam et les animateurs du projet; elles durèrent un an ... pour ne pas aboutir à la suite de la sanction défavorable du collègue échevinal.

Ce qu'il faut retenir de tout ceci, monsieur le ministre, c'est que certaines situations sont devenues pathogènes faute d'être prises en considération à temps. Or, la perspective de modification de la loi de 1965 et plus précisément la clarification des compétences entre la communauté et le département de la Justice risque fort de privilégier « de facto » la répression aux dépens de la prévention. Il faut souligner que ces deux types d'appréhension d'un même problème ne sont pas compatibles, sans compter sur le fait qu'« une politique insuffisante de la communauté, responsable des actions sociales et éducatives, risque d'aboutir à une extension du champ d'intervention de la justice pénale et de l'administration pénitentiaire » (extrait d'un article paru dans *La Wallonie* du mardi 22 juin 1982).

On s'acheminerait donc, malgré les bonnes volontés, vers une accentuation de la répression en sachant fort bien que même si les recherches scientifiques ont montré son inefficacité quant aux objectifs de protection de la société et de réinsertion du délinquant en son sein, ce serait quand même l'expulsion vers le

pays d'origine qui serait la clé de voûte de cette politique.

Apparemment, nous nous sommes écartés de notre sujet. En fait nous sommes en plein scénario que le futur nous prépare: autant nous avons besoin de la marchandise immigrée dans la période de forte conjoncture, autant aujourd'hui nous voulons nous en séparer comme on jette un citron après l'avoir pressé.

En conclusion, monsieur le ministre, mes questions sont celles-ci:

— Estimez-vous qu'il vous est encore possible de respecter la déclaration de l'Exécutif quant à la politique à mener en matière d'accueil de l'immigration?

— Etant donné le peu de moyens que vous vous êtes donnés et étant donné la nécessité d'une politique d'accueil, quelle politique allez-vous pouvoir mener?

— En êtes-vous satisfait, et si ce n'est pas le cas, que comptez-vous pouvoir faire dans les années à venir?

Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien me donner. (*Applaudissements.*)

#### Ordre des travaux

**M. le Président.** — Avant de donner la parole à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif, je voudrais demander à l'assemblée si elle serait d'accord de commencer nos travaux demain à 15 heures.

La parole est à Mme Pétry.

**Mme Pétry.** — Monsieur le Président, vous demandez à l'assemblée si elle est d'accord. Que faites-vous de tous ceux qui ne sont pas présents et qui ont été convoqués pour demain à 14 heures?

**M. le Président.** — Je pensais ainsi éviter une interruption de séance avant l'heure des votes qui se situe à 16 h 30.

**Mme Pétry.** — Monsieur le Président, lorsqu'on approuve un ordre du jour, on doit essayer de s'y tenir ou l'on doit faire savoir que l'on veut modifier ce que l'on a communiqué.

Je regrette que l'on ne respecte pas les décisions qui ont été prises par le Conseil sous prétexte que les travaux avancent trop vite.

**M. le Président.** — De toute façon, il nous serait difficile d'entamer une discussion à ce sujet du fait que de nombreux chefs de groupe ne sont plus en séance.

Nous allons donc laisser provisoirement les choses en état. Je rappelle à MM. les chefs de groupe et à MM. les membres du bureau que le bureau élargi est convoqué pour demain à 11 h 30.

**Mme Pétry.** — Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui décide, c'est l'assemblée tout entière.

**M. le Président.** — Et c'est ainsi que je le comprends, madame.

**Mme Pétry.** — Mais que l'on vote alors!

**M. le Président.** — Nous allons en rester là et je répète qu'il n'y a rien de changé pour la séance de demain.

**INTERPELLATION DE M. FEDRIGO A M. MONFILS, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, SUR « L'ABSENCE DE POLITIQUE D'ACCUEIL DE L'IMMIGRATION DANS LA COMMUNAUTE ET PLUS PARTICULIEREMENT DANS LA REGION BRUXELLOISE. »**

*Reprise*

**M. le Président.** — Nous reprenons l'interpellation de M. Fedrigo à M. le ministre Monfils.

La parole est à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif.

**M. Monfils,** ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Fedrigo a dit des choses intéressantes en matière de politique de l'immigration. Mais il a fait aussi allusion à des problèmes sortant des limites de la compétence de la Communauté française. Il a bien voulu, en conclusion, me demander ce que je faisais, quant à moi, dans le cadre de mes attributions et c'est évidemment sur base des pouvoirs de notre Conseil et de notre Communauté que je puis lui répondre, le reste ne dépendant pas de moi.

Quel est le champ d'action du ministre de la Communauté française chargé de la politique d'accueil des travailleurs immigrés? On trouve la réponse dans la loi du 8 août 1980 et je me permettrai de rappeler brièvement les éléments de la compétence de la Communauté dans le secteur de l'accueil des immigrés. Il s'agit de l'intervention dans les frais de voyage des familles et de divers frais de ce type. Il s'agit encore de l'octroi d'une indemnité aux personnes appelées à aider moralement et religieusement les travailleurs étrangers en Belgique; il s'agit de la liquidation de frais inhérents aux activités déployées en vue de l'intégration des travailleurs migrants et de leur famille pour leur adaptation et la compréhension entre Belges et étrangers, c'est ce qu'indique le rapport de la loi de 1980. Il s'agit encore de la publication de brochures d'information et de l'octroi de subventions à des services communaux pour l'organisation de cours de langues, de subventions aux communes et à des services publics pour l'édition de publications éventuellement à l'intention des travailleurs migrants, de subsides aux comités régionaux et aux associations créées par les travailleurs migrants ainsi que de l'achat de matériel didactique.

Le budget de la Communauté française a concrétisé ces principes en affectant des crédits à cette politique et un peu plus quand même, monsieur Fedrigo, que ce que vous avez dit. Vous n'avez cité qu'un article, mais il y en a d'autres, heureusement. Que voyons-nous dans le budget 1982? D'abord un crédit de 9 millions octroyé aux personnes appelées à aider moralement et religieusement les travailleurs étrangers en Belgique. Un crédit de 10,3 millions pour des cours de langue organisés par des services communaux et des subsides octroyés à des organisations réunissant des Belges et des immigrés. Un crédit de 3,5 millions en faveur d'organisations qui ont pour objectif de développer la politique d'accueil au bénéfice des familles d'immigrés. C'est sur ces 13,8 millions qu'on accorde des subsides aux associations créées par les travailleurs migrants ainsi qu'aux communes et à certains services publics pour l'édition de publications à l'intention de ces travailleurs. C'est là aussi qu'on impute des subsides en faveur des conseils consultatifs organisés par les communes. Je citerai encore 1 million pour frais de voyage des familles des travailleurs

émigrés. Ce sont des crédits consacrés exclusivement aux travailleurs migrants.

Vous avez parlé du problème de la protection de la jeunesse et vous avez fait écho au projet du ministre national compétent et peut-être aux intentions du ministre communautaire.

Que se passera-t-il en cette matière? L'accent sera-t-il mis sur la prévention ou va-t-on faire de la répression? Ce n'est pas à l'occasion de la politique de l'immigration qu'on en parlera. Je vous renvoie pour cela aux journaux qui ont fait état de mes déclarations antérieures et vous verrez que loin de moi est l'idée de répression. J'ai au contraire dit clairement que c'était à la Communauté française de prévenir les situations de danger. Toute la politique dans ce secteur comme dans d'autres relève d'une politique de prévention. Mais je voudrais aussi vous signaler que précisément en ce qui concerne la protection de la jeunesse, comme dans d'autres secteurs, ceux qui ont besoin de notre intervention sont assistés, qu'ils soient belges ou immigrés. Le handicap social touche aussi bien les Belges que des étrangers et l'on ne fait aucune distinction. Il existe, vous le savez, des homes pour enfants qui ont commis des faits qui seraient qualifiés « infraction » s'ils étaient adultes. Il y a des immigrés dans ces homes mais aussi des Belges. Et lorsque nous menons des actions comme celles déjà menées dans le domaine de la prévention pendant la période périnatale, nous étendons les modalités d'application de cette campagne en tenant compte de la spécificité des populations immigrées.

En ce qui concerne la prévention périnatale en secteur immigré, on peut constater, si l'on se réfère à certains avis médicaux, des choses assez étonnantes.

En effet, alors que je croyais qu'aucun problème ne se posait à Liège, au niveau des immigrés d'origine italienne, depuis très longtemps intégrés, c'est dans cette catégorie que l'on relève le pourcentage le plus important de mortalité périnatale alors que parmi les groupes d'étrangers, turcs et autres, la situation est nettement moins grave. C'est là une situation curieuse repérée au cours de nos pérégrinations et dont nous tiendrons compte.

Revenons à la politique proprement dite d'accueil et d'intégration des travailleurs migrants. Quel en est le résultat?

En 1982, près de 60 associations belgo-immigrées ont été créées à Bruxelles et 40 en Wallonie. J'ai la liste sous les yeux et la tiens à la disposition de ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Ces associations recevront des subsides d'un montant de plus ou moins 15 millions pour l'organisation de cours de langues maternelles ou de français, pour des publications, ou encore pour développer l'accueil.

La concentration des immigrés à Bruxelles explique la prédominance du nombre d'associations reconnues et subsidiées.

Par ailleurs, l'indemnité destinée aux personnes appelées à aider moralement ou religieusement les travailleurs étrangers est accordée à 49 personnes: 22 aumôniers, dont 15 catholiques, 2 protestants, 1 orthodoxe et 4 musulmans, et 27 conseillers moraux.

Le système de subventionnement appliqué à ces derniers sera revu prochainement. En effet, un avant-projet de règlement est à l'étude mais n'est pas encore d'application puisqu'il doit recevoir l'avis de l'ensemble des organisations intéressées. La législation de base datant de 1952 est insuffisante et ne satisfait pas aux exigences en matière de sécurité sociale.

La Cour des comptes a d'ailleurs fait un certain nombre de reproches fondés à ce sujet, j'envisage de modifier cette réglementation. J'ai, en même temps, l'intention d'apporter certaines modifications au statut et à la mission de ces personnes qui constituent des relais indispensables auprès des immigrés. Je veux en quelque sorte préciser davantage leur mission.

Ce projet est actuellement en discussion avec l'ensemble des organismes intéressés. Il sera publié lorsqu'un consensus général sera intervenu sur la manière dont les choses seront organisées à condition, bien entendu, que le budget puisse supporter l'éventuelle augmentation financière entraînée par ce nouveau statut.

Enfin, je signale le vote d'un décret le 1<sup>er</sup> juillet 1982 réglant les conditions d'octroi de subsides pour l'acquisition et l'amélioration de terrains de nomades parmi lesquels on retrouve un certain nombre d'immigrés; ce décret est paru au *Moniteur belge* du 10 septembre 1982.

Cette politique n'est pas développée « dans le vide ». Il existe, vous le savez, un Conseil consultatif des immigrés de la Communauté française, conseil fort actif, qui regroupe les associations belgo-immigrées représentatives de divers courants philosophiques et idéologiques et qui mène diverses actions et études par le truchement notamment de ses quatre commissions permanentes.

La politique en faveur de l'accueil des travailleurs migrants menée à la Communauté française doit être jugée non seulement en elle-même mais dans la mesure où l'on a à l'esprit quatre types de considérations.

La première est que la Communauté française n'est pas seule compétente dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des immigrés.

La politique de l'immigration dépend elle-même d'autres départements comme le ministère de la Justice, celui de l'Emploi et, pour ce qui concerne le logement, d'autres ministres même régionaux. Elle dépend également du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de la Communauté française chargé de l'enseignement. Je songe, par exemple, à la scolarisation des enfants immigrants ou à la formation professionnelle des immigrés. Il est clair — ce n'est pas une excuse mais une constatation — que ces compétences éclatées ne facilitent pas la mise en œuvre d'une politique intégrée.

Si le Conseil consultatif des immigrés estime qu'il peut donner des avis en dehors du champ relativement étroit de compétences de la Communauté française et porter des jugements — ce qu'il fait — sur toute décision prise par une autorité publique quelle qu'elle soit, il n'en est évidemment pas de même pour le ministre des Affaires sociales qui travaille naturellement dans le secteur qui est le sien, celui de la Communauté française. Néanmoins, j'ai déjà dit au conseil consultatif et je le fais, que les avis qu'il émet en dehors du champ de la compétence de la Communauté française seront envoyés par moi, ministre de tutelle, aux divers ministres compétents.

Le second type de considération est que la politique d'accueil des travailleurs migrants n'est pas uniquement menée dans le cadre des affaires sociales, mais aussi, à la Communauté française, dans celui de l'éducation permanente, secteur qui relève de mon collègue M. Moureaux. Pour des raisons notamment historiques, le secteur de l'éducation permanente est toujours intervenu dans le domaine de l'aide aux organisations d'immigrés, en manière telle que nombre de celles-ci reçoivent des subsides provenant à la

fois du secteur social et du secteur culturel. J'ai sous les yeux un tableau synoptique très intéressant. On serait parfois étonné de la double subsidiation. Je constate ce fait qui entraîne néanmoins une conséquence: c'est que la vision que j'ai et que je vous présente de la politique sociale de la Communauté doit tenir compte, en matière d'immigration, des décisions de subsidiation qui sont prises par le département des Affaires culturelles. D'ailleurs, nous sommes conscients des difficultés qu'entraîne parfois cette double subsidiation, même si les subsides correspondent en fait à des politiques ou à des aspects différents, l'un en matière sociale, l'autre en matière culturelle. L'Exécutif a décidé d'organiser un comité inter-cabinet composé des représentants des trois ministres de la Communauté qui se réunissent de manière fréquente et qui donnent un avis sur tous les éléments de la politique suivie par chacun des ministres compétents, ce qui permet de coordonner la politique.

Tout le problème des subsides aux organisations sera, dans les mois qui viennent, réexaminé pour éviter les doubles emplois et pour reconnaître les cas où une double subsidiation s'impose compte tenu du travail différent qui est accompli par certaines organisations dans le domaine culturel au sens large d'une part, et dans le domaine social de l'autre.

J'en viens au troisième type de considération, et j'en ai parlé déjà il y a quelques instants. De nombreuses institutions d'aide sociale, sans faire de discrimination entre Belges et étrangers, accordent souvent une attention particulière aux difficultés spécifiques de la population immigrée. Je songe notamment aux consultations de l'ONE — par exemple à l'occasion de la campagne concernant la mortalité et la prévention des handicaps dans la période périnatale —, aux institutions d'aide à la jeunesse. Je songe aussi aux services sociaux privés qui ont accueilli dans une large mesure les réfugiés du Sud-Est asiatique. Je songe aussi à des actions ponctuelles que nous subventionnons: campagne d'alphabétisation ou programmes de lutte contre la pauvreté, programmes que je vais m'efforcer de traduire de manière concrète. Mais l'intervention en faveur du handicap social est difficile et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas encore de réglementation définitive à proposer. Il y a tout un aspect de marginalité sociale, de handicap social qui n'est que très mal rencontré par une série de règlements, en fait, trois ou quatre, qu'il faut pratiquement supprimer et remplacer par autre chose. C'est à partir du moment où l'on se pose des questions sur l'« autre chose » que les points d'interrogation se multiplient. Nous étudierons dans les mois qui viennent la façon dont l'Exécutif va répondre à cette situation de handicap social dans la collectivité, situation que nous voulons rencontrer.

Le quatrième type de considération n'est pas original ni propre au secteur de l'immigration. Il s'agit de ce que l'on appelle le bicommunautaire à Bruxelles. Il est bien évident que la Communauté française ne subsidie pas les associations ou les organismes qui, en raison de leur organisation, ne sont pas considérés comme appartenant à la seule Communauté française. Le problème est notamment posé au niveau des conseils communaux consultatifs pour immigrés à Bruxelles, pour lesquels l'intervention de l'État central est attendue.

Dernier point: malgré les difficultés budgétaires de 1982, je signale à l'honorable interpellateur que les montants du budget alloués aux organisations d'immigrés comme dans l'ensemble de la politique d'accueil des travailleurs migrants, sont restés au moins identiques à ce qu'ils étaient en 1981, cela naturellement dans le secteur des affaires sociales que

je gère. Il n'y a pas de diminution du budget malgré les énormes difficultés auxquelles nous avons été confrontés, spécialement en 1982. Nous le serons sans doute moins en 1983. L'année 1982 était la première année de la mise sur pied du système d'autonomie budgétaire de la Communauté.

En conclusion, monsieur le Président, mesdames, messieurs, je crois que le secteur de l'accueil des travailleurs migrants bénéficie de l'attention qui lui est due conformément à la déclaration de l'Exécutif que M. Fedrigo a bien voulu rappeler ici, à savoir que: «L'Exécutif favorisera l'accueil et l'intégration des immigrés en préservant le droit à développer leur identité culturelle et dans le respect de leurs convictions idéologiques, politiques, philosophiques ou religieuses.»

A cet égard, je crois ne pas faire preuve de partialité à l'égard des immigrés. Je rappelle, par exemple, qu'au lendemain du drame sanglant qui avait frappé une famille belge, je suis intervenu à la télévision pour apaiser les tensions qui pouvaient surgir et qui surgissaient entre autochtones et étrangers. Croyez-moi, cher collègue, je n'ai pas retiré de cette intervention que des félicitations. Loin de là!

Les étrangers ont des droits légitimes à faire valoir ainsi que des responsabilités à assumer, qui ne sont pas moindres que celles des Belges. Je m'emploie à les y aider dans la mesure des moyens mis à ma disposition. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Fedrigo.

**M. Fedrigo.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je tiens à préciser que mon interpellation n'a pas pour but d'attaquer personnellement M. Monfils. Je pense qu'il ne lui était pas nécessaire de se justifier.

**M. Monfils,** ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. — J'ai seulement cité un exemple en passant. Il est bien évident que je ne me sentais nullement agressé. Je voulais simplement rappeler l'attitude que j'ai eue à un moment donné, attitude qui n'était pas facile mais qui était favorable, je crois, à la politique d'accueil et à la présence des travailleurs migrants en Belgique.

**M. Fedrigo.** — Je vous en sais gré, monsieur le ministre. Mon interpellation n'était pas une attaque personnelle à votre égard; elle avait un contenu politique. Vous avez rappelé, et c'est la deuxième fois qu'on le rappelle aujourd'hui, ce passage de la déclaration de l'Exécutif selon lequel: «L'Exécutif favorisera l'accueil et l'intégration des immigrés.» C'est un fait. Il n'est pas dit dans cette déclaration: «L'Exécutif continuera à favoriser...» Il s'agit donc d'un programme nouveau. Vous n'avez pas manqué de signaler qu'il n'y avait pas de diminution des montants budgétaires alloués aux organisations d'immigrés par rapport à 1981. Mais vous nous indiquez en même temps qu'il n'y aura pas d'augmentation de ce budget. Ce futur reste donc à accomplir. Nous en sommes toujours au stade des vœux pieux. Qu'il y ait eu certaines réalisations, je crois que nous ne l'avons jamais contesté. Qu'il n'y a pas de politique globale de l'immigration, cela je continue à le dire.

Je ne veux pas non plus vous faire endosser tout le volet économique du problème car il n'est pas de votre compétence, ni le volet «logement» du problème car il n'est pas non plus de votre compétence. Mais il y a des choses que vous pouvez régler, dans l'attribution des compétences qui a été faite. Nous sommes confrontés actuellement à un problème de

racisme qui, dans certaines régions, est latent tandis que dans d'autres il est exacerbé. Je pense que nous devons résoudre ce problème le plus rapidement possible, non seulement au bénéfice de la population immigrée mais au bénéfice de l'ensemble de la population.

Vous nous dites n'être pas au courant du problème de l'immigration à Liège parce que là ce sont des Italiens installés depuis longtemps. Pourtant, le problème existe à Liège comme à Charleroi, à La Louvière et à Bruxelles. Peut-être est-il ressenti de manière différente par les uns et les autres.

Je connais assez bien la population immigrée italienne de Liège, puisque mon père est italien. Vous me direz peut-être que je me suis bien intégré et que je suis même devenu député! D'accord, mais je suis une exception. Sans doute y en a-t-il d'autres, mais ce n'est pas la majorité et les problèmes subsistent. Ils ne sont pas seulement sociaux ou économiques, mais aussi culturels. Il persiste toujours, dans la région liégeoise, une certaine incompréhension entre une partie de la population belge de langue française et une partie de la population immigrée, notamment de langue italienne.

J'ai personnellement connu une famille italienne, installée depuis 25 ans en Belgique, qui n'était toujours pas intégrée, pour la raison bien simple que ses membres ne parlaient que cinq mots de français. Actuellement, ils sont rentrés en Italie, mais je vous dirai qu'ils y connaissent le même problème de déracinement que lorsqu'ils sont arrivés dans notre pays, car la situation ne correspond plus à celle qu'ils ont vécue auparavant.

Ces problèmes culturels sont à la base de toute incompréhension qui, elle-même, suscite le racisme. Au départ, celui-ci constitue un véritable mur.

Vous pourriez, je crois, monsieur le ministre, jouer un rôle en suscitant la généralisation des expériences qui ont été faites et qui ont donné des résultats concrets et appréciables.

Il y a notamment eu celle effectuée dans la province de Luxembourg, qui a porté sur une cinquantaine de familles turques d'origine paysanne. De prime abord, l'intégration était quasi impossible à réaliser. Et cependant, aucun choc de culture ne s'est produit, parce que tout de suite, un groupe de bénévoles s'est occupé de ces nouveaux arrivants, différents des autres. Non seulement on leur a donné des cours de langue, ce que l'on fait habituellement pour des immigrés, mais on leur a aussi donné des cours de compréhension de la civilisation dans laquelle ils se trouvaient parachutés. On avait affaire là à des gens qui n'avaient jamais vu une baignoire et qui s'en servaient pour stocker du charbon. Imaginez-vous alors la réaction du propriétaire! Imaginez-vous sa tête lorsqu'il voit ses portes transformées systématiquement en «pendoires», parce que ses nouveaux locataires, immigrés turcs, avaient l'habitude de planter des clous dans les portes!

Ces phénomènes culturels se sont évanouis par la manière dont les cours ont été donnés ainsi que leur objet. Il s'agissait de cours de français donnés dans un but pratique. Il ne suffisait pas de pouvoir demander son chemin, mais d'arriver à lire convenablement et à comprendre, par exemple, les termes d'un bail. Il est un fait que lorsqu'on loue une maison, on est tenu de la remettre en couleur et qu'on ne peut pas transformer la baignoire en dépotoir. Si l'on veut acheter un véhicule, il faut passer un permis de conduire et savoir ce qu'il faut faire pour l'obtenir.

Cette expérience, réalisée il y a six ou sept ans, a donné des résultats concrets fort appréciables.

Je terminerai, monsieur le ministre, par une seule question: pouvez-vous me fournir la liste des quarante associations subsidiées dans ce cadre?

**M. Monfils**, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Certainement.

**M. le Président**. — La parole est à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif.

**M. Monfils**, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Un simple mot pour répondre à M. Fedrigo, Monsieur le Président.

Je tiens à lui signaler que toutes les organisations dont il parle, et que je connais très bien, sont subventionnées. La question est de savoir si les subsides sont réellement utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

C'est là un problème que l'on pourrait aborder d'une manière très précise avec le Conseil consultatif des immigrés. Autrement dit, c'est le problème de l'utilisation maximale des subsides.

Deux alternatives se présentent: ou bien continuer à accorder une aide à une série d'associations d'immigrés appelées à assumer l'œuvre souhaitée, ou bien on constate que l'objectif n'est pas atteint et dans ces conditions, il faut changer notre fusil d'épaule, c'est-à-dire ne pas continuer à accorder des subsides estimés inutiles et modifier le système de subvention en favorisant d'autres organisations qui, par hypothèse, exécuteraient un travail plus productif.

De toute façon, il ne peut être question de doubler les subsides, c'est-à-dire d'en accorder encore à des

organisations jugées peu efficaces, car le budget de la Communauté française ne permet pas une telle générosité. Un examen de conscience s'impose quant à l'utilisation de nos subsides, tant ceux du secteur social que ceux du secteur culturel.

Enfin, je vous ferai parvenir la liste des associations selon le souhait que vous avez exprimé.

**M. le Président**. — La parole est à M. Fedrigo.

**M. Fedrigo**. — Monsieur le ministre, je comprends très bien le sens de votre réponse. J'estime cependant que ce problème devrait être revu fondamentalement en collaboration avec le Conseil consultatif de l'immigration ainsi qu'avec les associations concernées. Il s'agirait d'examiner la façon de procéder et la possibilité d'une aide technique éventuelle, ce qui manque incontestablement à l'heure actuelle.

**M. le Président**. — Plus personne ne demandant la parole, l'incident est clos.

## ORDRE DES TRAVAUX

**M. le Président**. — Comme convenu, nous reprenons nos travaux demain à 14 heures par la question orale de M. Defosset à M. le ministre Moureaux relative à l'avenir qu'il entend réserver au Conseil supérieur de l'Édition de la Communauté française.

Nous poursuivrons ensuite l'examen de l'ordre du jour tel qu'il a été modifié au cours de la présente séance.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 16 h 40.*

*Prochaine séance, demain à 14 heures.*

## ANNEXE 1

TABLEAU A

Compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1978  
Engagements

Affectation des crédits			Reports	Total général des crédits
Budgets	Augmentations	Diminutions		
1	2	3	4	5
1 702 800 000	132 000 000	132 000 000	518 503 766	2 221 303 766

TABLEAU B

## ANNEE BUDGETAIRE 1978

## Compte d'exécution du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française

Nature des dépenses et des crédits	Affectation des crédits			Reports	Totaux des crédits	
	Budgets	Ajustements				
		Augmentations	Diminutions			
1	2	3	4	5	6	
<b>I</b>						
1. Dépenses courantes :						
— Crédits non dissociés . . . . .	F 7 967 600 000	156 700 000	287 300 000	1 210 394 070	9 047 394 070	
— Crédits dissociés . . . . .	21 800 000	—	—	7 020 958	28 820 958	
Total 1 . . . . .	F 7 989 400 000	156 700 000	287 300 000	1 217 415 028	9 076 215 028	
2. Dépenses de capital :						
— Crédits non dissociés . . . . .	F 203 700 000	5 900 000	9 100 000	110 663 735	311 163 735	
— Crédits dissociés . . . . .	1 526 000 000	96 000 000	96 000 000	1 328 661 142	2 854 661 142	
Total 2 . . . . .	F 1 729 700 000	101 900 000	105 100 000	1 439 324 877	3 165 824 877	
3. Totaux généraux . . . . . (1 + 2)	F 9 719 100 000	258 600 000	392 400 000	2 656 739 905	12 242 039 905	
<b>II</b>						
1. Crédit non dissociés . . . . .	F 8 171 300 000	162 600 000	296 400 000	1 321 057 805	9 358 557 805	
2. Crédits d'ordonnancement . . . . .	1 547 800 000	96 000 000	96 000 000	1 335 682 100	2 883 482 100	
3. Totaux . . . . .	F 9 719 100 000	258 600 000	392 400 000	2 656 739 905	12 242 039 905	

Engagements	Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Règlement des crédits		Crédits définitifs de l'année budgétaire
		Crédits reportés	Crédits à annuler	
6	7	8	9	10
1 834 619 535	386 684 231	327 939 873	58 744 358	1 834 619 535

Dépenses			Paiements restant à régulariser	Dépenses excédant les crédits. Crédits complé- mentaires à accorder	Règlement des crédits			Crédits définitifs de l'année budgétaire
Totaux	Prestations effectuées				Crédits excédant les dépenses		A reporter	
	Au cours des années antérieures	Au cours de l'année			Totaux	A annuler		
7	8	9	10	11	12	13	14	15
7 759 426 346	805 889 137	6 953 537 209	—	556 179 947	1 844 147 671	165 579 147	1 678 568 524	7 759 426 346
19 467 864	1 692 213	17 775 651	—	—	9 353 094	—	9 353 094	19 467 864
7 778 894 210	807 581 350	6 971 312 860	1 024 955	556 179 947	1 853 500 765	165 579 147	1 687 921 618	7 778 894 210
175 916 506	27 229 489	148 687 017	—	—	135 247 229	21 423 872	113 823 357	175 916 506
1 134 223 525	80 776 584	1 053 446 941	—	—	1 720 437 617	27 947 984	1 692 489 633	1 134 223 525
1 310 140 031	108 006 073	1 202 133 958	—	—	1 855 684 846	49 371 856	1 806 312 990	1 310 140 031
9 089 034 241	915 587 423	8 173 446 818	1 024 955	556 179 947	3 709 185 611	214 951 003	3 494 234 608	9 089 034 241
7 935 342 852	833 118 626	7 102 224 226	1 024 955	556 179 947	1 979 394 900	187 003 019	1 792 391 881	7 935 342 852
1 153 691 389	82 468 797	1 071 222 592	—	—	1 729 790 711	27 947 984	1 701 842 727	1 153 691 389
9 089 034 241	915 587 423	8 173 446 818	1 024 955	556 179 947	3 709 185 611	214 951 003	3 494 234 608	9 089 034 241

**TABEAU C**

**Communauté française. — Année budgétaire 1978**  
**Dépenses qui excèdent les crédits**

Numéros et libellés des articles	Montant des crédits complémentaires
<b>CULTURE FRANÇAISE</b>	
Titre I. — <i>Dépenses courantes</i>	
Secteur I. — <i>Communauté culturelle française</i>	
Partie III. — <i>Autres dépenses culturelles</i>	
Section 34. — <i>Arts et Lettres</i>	
<i>Crédits pour activités culturelles</i>	
Chapitre I. — § 1 <sup>er</sup>	
11.03 Rémunérations du personnel actif... . . . . F	4 030 649
Section 35. — <i>Arts et Lettres</i>	
<i>Crédits pour activités scientifiques</i>	
Chapitre I. — § 1 <sup>er</sup>	
11.03 Rémunérations du personnel actif... . . . .	15 263 268
Secteur II. — <i>Région de langue française</i>	
Partie I. — <i>Enseignement</i>	
Section 41. — <i>Enseignement artistique</i>	
Chapitre I. — § 1	
11.03 Rémunérations du personnel actif... . . . .	32 112 689
Chapitre IV. — <i>Transferts de revenus</i> <i>à l'intérieur du secteur public</i>	
<i>Transferts de revenus aux provinces, communes</i> <i>et organismes assimilés</i>	
43.01 Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées . . . .	267 460 111
43.02 Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées . . . .	63 150 293
<i>Transferts de revenus à l'enseignement libre</i>	
44.01 Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées . . . .	70 329 874
Secteur III. — <i>Région bruxelloise</i>	
Partie I. — <i>Enseignement</i>	
Section 51. — <i>Enseignement artistique</i>	
Chapitre I. — § 1 <sup>er</sup>	
11.03 Rémunérations du personnel actif... . . . .	25 046 066

Numéros et libellés des articles	Montant des crédits complémentaires
<i>Chapitre IV. — Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public</i>	
<i>Transferts de revenus aux provinces...</i>	
43.01 Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées . . . . .	16 916 105
<i>Transferts de revenus à l'enseignement libre</i>	
44.01 Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées . . . . . F	73 372
44.03 Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées . . . . .	61 137 170
Total . . . F	556 179 947

**TABLEAU D**

**Communauté culturelle française — Section particulière**  
**Année budgétaire 1978**

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Différence entre recettes et dépenses	au 1 <sup>er</sup> janvier 1978	au 31 décembre 1978
				Totaux	Restant à régulariser			
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Culture française . . .	108 000 000	123 500 000	98 482 591	96 236 304	—	2 246 287	20 812 313	23 058 600
Education nationale . . .	—	800 000 000	14 100 707	759 993 702	—	- 745 892 995	1 097 007 519	351 114 524
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>108 000 000</b>	<b>923 500 000</b>	<b>112 583 298</b>	<b>856 230 006</b>	<b>—</b>	<b>- 743 646 708</b>	<b>1 117 819 832</b>	<b>374 173 124</b>

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 19 octobre 1982

1. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Proposition de décret relative aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté de langue française, de M. Lagasse et consorts.  
Rapporteur: M. Pecriaux.
3. Projet de décret relatif à la formation initiale des enseignants.
4. Projet de décret relatif à l'apprentissage à l'école des dialectes de la Wallonie.

Présents:

MM. Ylieff (président), Collart, Delizée, D'Hondt, Gondry, Gramme, Lagneau, Lernoux, Mathot, Pecriaux, Peetermans, Risopoulos.

Absents:

MM. Barzin (excusé), Daras, J. Gillet (excusé), Liénard (excusé).

Autres membres du Conseil présents:

M. de Roubaix, Mlle Hanquet, M. Lagasse.

2. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Projet de décret créant un Conseil communautaire consultatif du 3<sup>e</sup> âge.  
Rapporteur: M. Fedrigo.
3. Projet de décret portant création de l'Office de la Natalité et de l'Enfance (ONE).
4. Rappel des propositions de décret soumises à la commission pour examen. —  
Fixation des travaux futurs de la commission.

Présents:

M. Petitjean (président), Califice, Fedrigo, R. Gillet, Mme Godinache, Mlle Hanquet, MM. Jérôme, Lafosse, Paque, Militis, J. Wathelet.

Absents:

M. Coème, Mme Coorens, MM. M. Harmegnies, Onkelinx (excusé).

3. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978.
3. Proposition de décret garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, de MM. Lagasse et Lepaffe.  
Rapporteur: M. L. Remacle.
4. Proposition de décret relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs, de MM. Lagasse et Lepaffe.  
Rapporteur: M. M. Remacle.
5. Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Grafé et consorts.

6. Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de MM. R. Gillet et Risopoulos.  
Rapporteur: Mme Brenez.
7. Proposition de modification du règlement du Conseil, de MM. Lagasse et Lepaffe.
8. Proposition interprétant et complétant l'article 61 du règlement du Conseil, de MM. Lagasse et R. Gillet.
9. Proposition de modification du règlement du Conseil de la Communauté afin d'organiser l'heure des questions, de M. Lagasse.
10. Rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour 1980.
11. Recommandation de M. Poupko, président de la Commission française de la Culture.
12. Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil de la Communauté française: Résolution n° 3: Méthodes de travail parlementaire.

Présents:

M. Ducarme (président), Mme Brenez, MM. Defosset, Huylebrouck, Lernoux, L. Remacle.

Absents:

MM. Basecq, Clerdent, Coëme, F. Guillaume, Nagels, Piérard, M. Remacle, Tilquin, Th. Toussaint, Vanden Boeynants.

Autres membres du Conseil présents:

Mme Pétry, M. Lagasse.

#### 4. *Commission de la Santé et des Sports*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire, de M. Detremmerie.  
Rapporteur: M. Lernoux.

Présents:

MM. Brouhon (président), Aubecq, Mmes Boniface, Brenez, MM. Donnay, Lepaffe, Lernoux, Perdieu, Poulain.

Absents:

MM. J.J. Delhayé, Detremmerie, Evers, Gelhen, Kubla, Militis, Royen (excusé), Van Gompel.

#### 5. *Commission des Beaux-Arts*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Proposition de décret relative à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments d'utilité publique, de M. Lagasse et consorts.

Présents:

MM. Cudell (président), Belot, Collart, Hubin, Mme Jortay, MM. le Hardy de Beaulieu, Mouton, Mundeleer, Mme Spaak.

Absents:

MM. Aubecq, De Decker, Desmarets, Lagneau, Lutgen, M. Remacle.

Autre membre du Conseil présent:

M. Huylebrouck.

#### 6. *Commission de la Radio-Télévision*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Proposition de décret visant à modifier l'article 2, alinéa 3, du décret du 12 décembre 1977, portant statut de la RTBF, de M. R. Gillet et consorts.
3. Rapport d'activité de la RTBF pour 1981.

4. Proposition de décret fixant les conditions d'autorisation des radios régionales, de M. De Decker.
- Présents:  
MM. Biefnot (président), Burgeon, Collignon, Cornet d'Elzius, De Decker, Grafé, Mottard, Piérard, Rigo, Wauthy.
- Absents:  
MM. Deleuze, Ducarme, Lestienne, L. Michel, Mordant, Van Cauwenberghe.
- Autres membres du Conseil présents:  
MM. R. Gillet, de Clippele.
7. *Commission des Relations internationales*
1. Nomination du bureau de la commission.
2. Proposition de décret créant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur, de M. Lagasse.
- Présents:  
MM. Hoyaux, Kevers, J. Michel, Outers.
- Absents:  
MM. Baudson, Clerdent, Cools, Denison, Desmarests, Mme Godinache, MM. Hismans, Mottard, Petitjean, M. Toussaint, Van Roye.
- Autre membre du Conseil présent:  
M. Lagasse.
8. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente*
1. Nomination du bureau de la commission.
2. Fixation des travaux futurs de la commission.
3. Proposition de décret favorisant la création d'aires de détente pour les enfants, de Mlle Hanquet  
Rapporteur: M. Klein.
4. Proposition de décret visant à interdire la vente de jouets guerriers, de M. R. Gillet et consorts.  
Rapporteur: M. Pecriaux.
- Présents:  
MM. Huylebroeck, Pecriaux, Thys, Vercaigne.
- Absents:  
M. Clerfayt, Mme Coorens, MM. De Decker, Dejardin, D'Hondt, Gehlen, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Jandrain, Klein, Lestienne.
- Autre membre du Conseil présent:  
M. R. Gillet.

Mercredi 3 novembre 1982

*Matin*

1. *Commission de la Santé et des Sports*
1. Proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire, de M. Detremmerie.  
Rapporteur: M. Lernoux.
2. Proposition de décret organisant les services de soins complets à domicile, de M. Lagasse et consorts.
- Présents:  
MM. Donnay, Poulain, Royen.
- Absents:  
MM. Brouhon (excusé), Aubecq, J.J. Delhayé (excusé), Detremmerie, Evers, Gehlen, Kubla, Lepaffe (excusé), Lernoux (excusé), Militis (excusé), Perdiou, Van Gompel.

2. *Commission des Beaux-Arts*

1. Echange de vues avec les commissaires: problèmes en suspens.
2. Entente entre l'assemblée nationale du Québec et le CCF. Résolutions n° 2 « Le Livre » et n° 6 « Le Cinéma ».

Présents:

MM. Cudell (président), R. Gillet, Hubin, Mme Jortay, MM. Lagneau, Mouton, Mundeleer.

Absents:

MM. Aubecq, Belot, Collart, De Decker, Desmarets, le Hardy de Beaulieu, Lutgen, M. Remacle, Mme Spaak (excusée).

3. *Commission de la Radio-Télévision*

1. Rapport d'activité de la RTBF pour 1981.
2. Proposition de décret fixant les conditions d'autorisation des radios régionales, de M. De Decker.

Présents:

MM. Biefnot (président), Collignon, Cornet d'Elzius, Deleuze, Ducarme, Grafé, Mordant, Piérard, Rigo.

Absents:

MM. Burgeon, Lestienne, L. Michel, Mottard (excusé), Van Cauwenberghe, Wauthy (excusé).

Autre membre du Conseil présent:

M. de Clippele.

4. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente*

1. Nomination du bureau de la commission.
2. Fixation des travaux futurs de la commission.
3. Proposition de décret visant à interdire la vente de jouets guerriers, de M. R. Gillet et consorts.  
Rapporteur: M. Pecriaux.
4. Proposition de décret favorisant la création d'aires de détente pour les enfants, de Mlle Hanquet.  
Rapporteur: M. Klein.

Présents:

MM. Thys (président), D'Hondt, Ducarme, Y. Harmegnies, Huylebroeck, Jandrain, Liénard, Pécriaux, Vercaigne.

Absents:

M. Clerfayt, Mme Coorens, MM. De Decker, Dejardin (excusé), Gehlen, M. Harmegnies, Klein, Lestienne.

5. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978.  
Rapporteur: Mme Brenez.
2. Proposition de décret garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, de MM. Lagasse et Mordant.  
Rapporteur: M. L. Remacle.
3. Proposition de décret relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs, de MM. Lagasse et Lepaffe.  
Rapporteur: M. M. Remacle.
4. Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de MM. R. Gillet et Risopoulos.  
Rapporteur: Mme Brenez.

5. Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Grafé et consorts.  
Rapporteur: M. Defosset.
6. Proposition de modification du règlement du Conseil, de MM. Lagasse et Lepaffe.  
Rapporteur: M. Defosset.
7. Proposition interprétant et complétant l'article 61 du règlement du Conseil, de MM. Lagasse et R. Gillet.  
Rapporteur: M. Defosset.
8. Proposition de modification du règlement du Conseil de la Communauté afin d'organiser l'heure des questions, de M. Lagasse.  
Rapporteur: M. Defosset.

Présents:

MM. Ducarme (président), Basecq, Mme Brenez, MM. Defosset, Deleuze, Huylebroeck, Jandrain, Piérard, L. Remacle, M. Remacle.

Absents:

MM. Clerdent, Coëme, F. Guillaume (excusé), Nagels, Tilquin, Th. Toussaint (excusé), Vanden Boeynants.

Autres membres du Conseil présents:

MM. de Roubaix, R. Gillet, Risopoulos.

#### 6. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique*

1. Projet de décret relatif à la formation initiale des enseignants.  
Rapporteur: M. Gondry.
2. Projet de décret relatif à l'apprentissage à l'école des dialectes de la Wallonie.
3. Proposition de décret relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane, de Mlle Hanquet.  
Rapporteur: M. Daras.

Présents:

MM. Ylieff (président), Barzin, Daras, D'Hondt, J. Gillet, Gondry, Gramme, Liénard, Pecriaux, Risopoulos.

Absents:

MM. Collart, Delizée (excusé), Lagneau, Lernoux, Mathot.

#### *Après-midi*

#### 1. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale*

1. Projet de décret créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française.  
Rapporteur: M. Fedrigo.
2. Projet de décret portant création de l'Office de la Natalité (ONE).  
Rapporteur: Mlle Hanquet.
3. Proposition de décret réglant l'agrément des centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales, déterminant l'octroi de subventions en leur faveur et portant création d'une commission consultative relative aux conseillers conjugaux, de Mlle Hanquet et consorts.

Présents:

MM. Petitjean, Califice, Fedrigo, R. Gillet, Mme Godinache, Mlle Hanquet, M. Jérôme, Mme Jortay, MM. Lafosse, Onkelinx, Paque, J. Wathelet.

Absents:

M. Coëme, Mme Coorens (excusée), M. M. Harmegnies, Militis.

Mardi 16 novembre 1982

Matin

1. *Commission de la Santé et des Sports*

1. Proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire, de M. Detremmerie.  
Rapporteur: M. Lernoux.

2. Proposition de décret organisant les services de soins complets à domicile, de M. Lagasse et consorts.

Présents:

M. Brouhon (président), Mme Brenez, MM. J.J. Delhaye, Donnay, Lepaffe, Perdieu.

Absents:

MM. Aubecq, Detremmerie, Evers, Gehlen (excusé), Kubla, Lernoux, Militis, Poulain, Royen (excusé), Van Gompel.

2. *Commission de la Radio-Télévision*

Proposition de décret fixant les conditions d'autorisation des radios régionales, de M. De Decker.

Présents:

MM. Biefnot (président), Collignon, De Decker, Deleuze, Detremmerie, Grafé, Mordant, Mottard, Piérard, Rigo, Wauthy.

Absents:

MM. Burgeon, Cornet d'Elzius, Ducarme, Lestienne, L. Michel, Van Cauwenberghe.

3. *Commission des Beaux-Arts*

Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil de la Communauté française de Belgique.

— Résolution n° 2: « Le Livre ».

— Résolution n° 6: « Le Cinéma ».

Présents:

MM. Cudell (président), R. Gillet, Hubin, Mme Jortay, M. Mouton.

Absents:

MM. Aubecq, Belot, Collart (excusé), De Decker, Desmarets, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lutgen, Mundeleer, M. Remacle (excusé), Mme Spaak (excusée).

4. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente*

1. Proposition de décret favorisant la création d'aires de détente pour les enfants, de Mlle Hanquet.  
Rapporteur: M. Klein.

2. Proposition de décret visant à instaurer une formation continue pour le personnel des crèches, des prégarde-nats et des services de gardiennes, de Mme Brenez et consorts.

Présents:

MM. Thys (président), Y. Harmegnies, Huylebroeck, Pécriaux, Vercaigne.

Absents:

M. Clerfayt, Mme Coorens (excusée), MM. De Decker, Dejardin (excusé), D'Hondt (excusé), Gehlen (excusé), M. Harmegnies, Jandrain, Klein (excusé), Lestienne.

Autres membres du Conseil présents:

Mme Brenez, Mlle Hanquet.